

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional
JANVIER 2021**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**FONDS D'URGENCE POUR LA CULTURE : AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE - COVID19 EN
FAVEUR DES COMMERCE CULTURELS, AIDE À L'AMÉNAGEMENT ET L'ÉQUIPEMENT DE
PROTECTION DES LIEUX ET COMMERCE CULTURELS**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	8
Annexe 1 - Aides Fonctionnement	9
Annexe 2 - Fiches projets investissement	13
Annexe 3 - RI FONCTIONNEMENT COMMERCE CULTURELS	106
Annexe 4 - RI INVESTISSEMENT COVID	109
Annexe 5 - Convention type investissement mesures COVID 19	113

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour aider les lieux et commerces culturels à faire face à la situation inédite engendrée par la crise sanitaire, la Région a adopté, dès la Commission permanente du 3 avril 2020 et conforté ensuite par la délibération n° CR 2020-028 du 11 juin 2020 relative au Budget supplémentaire 2020 Acte I du plan de relance économique, écologique et solidaire adoptant le budget modificatif, un Plan d'urgence pour la culture.

Ce Plan d'urgence pour la culture s'est traduit, d'une part, par le maintien dans leur intégralité des subventions votées pour les projets impactés par le premier état d'urgence sanitaire et, d'autre part, par des dispositifs d'aide d'urgence spécifiques au monde culturel, et complémentaires des aides économiques :

- Une aide spécifique en crédits de fonctionnement, de 8 000 € maximum, pour contribuer à pallier la perte de recettes de billetterie ou de cessions pour les compagnies et salles de spectacles ayant dû annuler des représentations lors du premier état d'urgence sanitaire (délibération n° CP 2020-C06 du 3 avril 2020) ;
- Une aide en crédits de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 5 000 €, visant à couvrir une partie de la perte d'exploitation des commerces culturels indépendants : libraires, galeries, cinémas, cabarets, cafés musicaux (délibération n° CP 2020-C15 du 1^{er} juillet 2020) ;
- Une aide en crédits d'investissement, plafonnée à 35 000 €, pour financer des aménagements et des équipements concourant à la sécurité sanitaire et à la continuité du fonctionnement des lieux et commerces culturels, dont le développement d'outils numériques (délibération n° CP 2020-C15 du 1^{er} juillet 2020).

Ces dispositifs d'urgence ont été prorogés par la délibération n° CR 2020-046 du 24 septembre 2020 et ont fait l'objet d'affectations en 2020.

Ils font l'objet, dans le présent rapport notamment, de nouvelles affectations complémentaires pour des dossiers déposés en 2020 au titre de ces dispositifs, et de modifications de leur règlement d'intervention, en vue de leur poursuite en 2021.

En vertu de l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) sur les compétences partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, le présent rapport propose :

- 1) **L'attribution**, en crédits de fonctionnement, au titre du dispositif « **Aide exceptionnelle d'urgence COV-19 pour les Commerces culturels** » de **88 subventions**, soit un montant global de **440 000 € d'autorisations d'engagement**, prélevées sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs » code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques » programme HP 312-008 (131008) du budget 2021 ;
- 2) **L'attribution**, en crédits d'investissement, au titre du dispositif « **Aide en Investissement pour les aménagements et équipements de protection Covid-19** », de **46 subventions**, soit un montant global de **480 378,72 € d'autorisations de programme**, prélevées sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-015 (131015) « Fonds d'investissement pour la culture », action 13101501 « Fonds d'investissement pour la culture » du budget 2021 ;

3) La modification du règlement d'intervention du dispositif « Aide exceptionnelle d'urgence COV-19 pour les Commerces culturels » ;

Afin de permettre de continuer à aider sur la même base les lieux et commerces culturels à faire face à la crise sanitaire en 2021, celle-ci se poursuivant sur la durée et impactant plus particulièrement certains secteurs culturels, il est proposé :

- D'élargir le périmètre des bénéficiaires éligibles aux discothèques ;
- De prendre en compte le deuxième état d'urgence sanitaire tel que défini et déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 et par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

4) La modification du règlement d'intervention du dispositif « Aide en Investissement pour les aménagements et équipements de protection Covid-19 » ;

Afin de permettre de continuer à aider sur la même base les lieux et commerces culturels à faire face à la crise sanitaire en 2021, celle-ci se poursuivant sur la durée et impactant plus particulièrement certains secteurs culturels, il est proposé :

- D'élargir le périmètre des bénéficiaires éligibles aux discothèques ;
- De prendre en compte le deuxième état d'urgence sanitaire tel que défini et déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 et par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- D'élargir la période de dépenses éligibles au dispositif jusqu'au 31/12/2021 au lieu du 31/12/2020 ;
- De rendre possible un nouveau soutien régional en 2021, en faveur de bénéficiaires déjà soutenus en 2020 au titre du dispositif, à condition que l'aide concerne d'autres dépenses éligibles que celles déjà retenues lors du premier soutien.

5) L'approbation d'une nouvelle convention-type du dispositif « Aide en Investissement pour les aménagements et équipements de protection Covid-19 ».

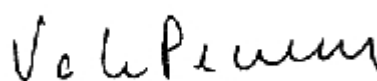
La convention type est reconduite avec pour seules modifications :

- L'ajout d'une mention concernant la délibération cadre de juillet 2020 modifiée par celle de la CP de janvier 21 ;
- Le changement de la date de prise en compte pour les dépenses éligibles.

Les règlements d'intervention modifiés et la convention type en investissement sont présentés en annexe 3, 4 et 5 de la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 21 JANVIER 2021

FONDS D'URGENCE POUR LA CULTURE : AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE - COVID19 EN FAVEUR DES COMMERCE CULTURELS, AIDE À L'AMÉNAGEMENT ET L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION DES LIEUX ET COMMERCE CULTURELS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU la communication de la Commission relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01) du 20 mars 2020 et la décision de la Commission notifiée par la France sur le fondement de cet encadrement ;

VU le régime d'Aide d'Etat N°SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 relatif au Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises du 20 avril 2020 modifié ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article premier ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

VU la délibération n° CP 2020-C02 du 3 avril 2020 diverses dispositions financières ;

VU la délibération n° CR 2020-028 du 11 juin 2020 relative au budget supplémentaire et l'Acte I du plan de relance économique, écologique et solidaire ;

VU la délibération n° CP 2020-C15 du 1^{er} juillet 2020 relative aux aides exceptionnelles d'urgence COVID 19 ;

VU la délibération n° CR 2020-046 du 24 septembre 2020 relative à la prorogation des dispositifs liés à la crise COVID-19 ;

VU la délibération n° CP 2020-C27 du 18 novembre 2020 adoptant la convention type relative à l'aide en investissement pour les aménagements et équipement de protection COVID 19 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-C03 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : SUBVENTION (FONCTIONNEMENT)

Décide d'attribuer au titre du dispositif « Aide exceptionnelle d'urgence COVID-19 pour les commerces culturels » adopté par la délibération n° CP 2020-C15 du 1^{er} juillet 2020 modifiée par délibération CP2020-C27 du 18 novembre 2020, **88** subventions aux bénéficiaires figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Subordonne le versement des subventions à l'envoi de notifications.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **440.000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs » code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques » programme HP 312-008 (131008) aide au livre et à la lecture, action 13100801 aide à la lecture publique et à la création littéraire du budget 2021.

ARTICLE 2 : SUBVENTIONS (INVESTISSEMENT)

Décide d'attribuer au titre du dispositif « Aide en investissement pour les aménagements et équipement de protection COVID 19 » **46** subventions aux bénéficiaires figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Subordonne le versement de chaque subvention, à la conclusion d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération CP2020-C27 du 18 novembre 2020 et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **480 378,72 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme HP 312-015 (131015) « Fonds d'investissement pour la culture », action 13101501 « Fonds d'investissement pour la culture » du budget 2021.

ARTICLE 3 : DÉROGATION AU PRINCIPE DE NON-COMMENCEMENT D'EXÉCUTION

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17 et 29, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Approuve le règlement d'intervention modifié, relatif au dispositif « Aide exceptionnelle d'urgence COVID-19 pour les commerces culturels » adopté par la délibération n° CP 2020-C15 du 1^{er} juillet 2020, et tel que présenté en annexe 3 à la présente délibération.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Approuve le règlement d'intervention modifié, relatif au dispositif « Aide en investissement

pour les aménagements et équipement de protection COVID 19 » adopté par la délibération n° CP 2020-C15 du 1^{er} juillet 2020, et tel que présenté en annexe 4 à la présente délibération.

ARTICLE 6 : NOUVELLE CONVENTION TYPE D'INVESTISSEMENT

Approuve la nouvelle convention type de soutien en investissement pour les aménagements et équipement de protection COVID 19 en annexe 5 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 - Aides Fonctionnement

Référence administrative	Libellé - Demandeur	SIRET - Bénéficiaire	Forme Juridique	Montant Proposé
00040589	BOOKLOAN EUROPE SARL	31018945100027	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00040596	EURL LIBRAIRIE MUSICALE FALADO	42507078600016	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	5000
00040657	LIBRAIRIE MONNIER	30519070400026	Société par actions simplifiée	5000
00040737	PARIS CINE	41367559600022	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00040932	GALERIE POLARIS SARL	49536341800015	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00041046	GALERIE ETC	84084393200020	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00041075	LIBRAIRIE DU MONDE ARABE	40354001600025	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00041158	VOCABULAIRE SARL EURL	82229473200018	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00041473	KERNOT ART - GALERIE ALBERTA PANE	49060059000031	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00041474	CARLOTTA CINEMAS	50401017400010	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00041649	SAS CINELBA	57206660300018	Société par actions simplifiée	5000
00042315	SARL CINÉMAS 21	83141304200019	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00042321	SARL CINÉMAS 21	83141304200019	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00042353	GALERIE CLAUDINE PAPILLON SARL	34884390500053	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00042364	LA BALUSTRADE	40801766300019	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00042416	EDEN PLUS	45181237400028	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00042443	GALERIE CHRISTOPHE GAILLARD	44968511400034	Société par actions simplifiée	5000
00042460	CINELOUXOR	78980490300019	Société par actions simplifiée	5000
00042596	L'ENTREPÔT SAS	34180613100015	Société anonyme à conseil d'administration	5000
00042663	LES CAHIERS DE COLETTE	40813846900015	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00042886	SOCIETE CINEDEVIL	64203543000015	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043002	CINEPOQUE	37989216900036	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043033	SNC STUDIO DU DRAGON	63202698500028	Société anonyme à conseil d'administration	5000
00043062	LE COMPTOIR DES LETTRES SAS	81033984600026	Société par actions simplifiée	5000
00043080	SARL LES CINQ PARNASSIENS	31377609800029	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043086	SARL CINEVOG	40436074500016	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043175	SARL POLE GOURMAND ASSOCIÉS	49413847200027	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043182	LIBRAIRIE L'IMPROMPTU	84369055300014	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043189	CINELITTERATURE SARL	81508781200021	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043194	L'OUVRE BOITE	53364650100015	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043202	LES BULLES DU 9ÈME	82104110000024	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043210	SARL COMME UN ROMAN	43787620400029	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043253	GALERIE JÉRÔME POGGI	51443173300013	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043268	GALERIE JACQUES BAILLY	33146888400043	Société par actions simplifiée	5000

Référence administrative	Libellé - Demandeur	SIRET - Bénéficiaire	Forme Juridique	Montant Proposé
00043438	LA DIMENSION FANTASTIQUE	80845161100012	Société par actions simplifiée	5000
00043447	ANDRÉHN-SCHIPTJENKO SAS	83254015700019	Société par actions simplifiée	5000
00043449	LA DERNIÈRE MARGE - LIBRAIRIE LA FRICHE	48824382500012	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043451	SARL L'ART DE VIVRE	70203088300012	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043455	NEC NILSSON ET CHIGLIEN	43836231100013	Société par actions simplifiée	5000
00043464	SAS DOBRO	43994573400010	Société par actions simplifiée	5000
00043477	ARTAZART	42295758900027	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043506	LIBRAIRIE DAGUERRE	49157091700014	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043516	FANTASIO	85234081900022	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043522	CINEMA L'ECRAN	33474800100024	Association loi 1901 ou assimilée	5000
00043533	GIBERT JOSEPH VERSAILLES	3,90069E+13	Société par actions simplifiée	5000
00043541	LIBRAIRIE PRAT	82165265800013	Société par actions simplifiée	5000
00043548	SARL LIVRES SUR COUR	47773446100015	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043558	SARL LE CORNET	52301149200023	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043617	SARL LA LIBRAIRIE DU SQUARE	80975528300029	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043618	GALERIE TAMÉNAGA FRANCE SA	70202830900012	Société anonyme à conseil d'administration	5000
00043619	GALERIE ZLOTOWSKI SAS	42016622500011	Société par actions simplifiée	5000
00043621	LONGTEMPS	48924985400014	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043633	GALERIE NICHIDO	78432727200018	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043646	L'HUMEUR VAGABONDE	39992253300019	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043648	BIBLIA SARL	42381244500025	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043672	SEINE 55	84260968700012	Société par actions simplifiée	5000
00043673	SAS LIVRESSENCE	87905387400019	Société par actions simplifiée	5000
00043685	SOCIETE NOUVELLE STUDIO 66	51457255100018	Société par actions simplifiée	5000
00043692	DULAC CINEMAS	39473342200106	Société par actions simplifiée	5000
00043694	DULAC CINEMAS	39473342200106	Société par actions simplifiée	5000
00043695	LE NUAGE VERT	83258137500025	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043698	DULAC CINEMAS	39473342200106	Société par actions simplifiée	5000
00043699	DULAC CINEMAS	39473342200106	Société par actions simplifiée	5000
00043703	DULAC CINEMAS	39473342200106	Société par actions simplifiée	5000
00043708	CENTRE DE RECHERCHE ART CONTEMPORAIN	34247673600026	Société par actions simplifiée	5000
00043712	GALERIE FRANK ELBAZ SARL	44303524100027	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043717	GALERIE PIERRE DUMONTEIL	32492390300011	Entreprise individuelle	5000
00043722	IDA	84014778900027	Société par actions simplifiée	5000

Référence administrative	Libellé - Demandeur	SIRET - Bénéficiaire	Forme Juridique	Montant Proposé
00043729	LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES	60108461900019	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043742	BRADY SPECTACLES	52515289800017	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043758	LIBRAIRIE NORDEST	40822251100011	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043779	LIBRAIRIE J AUDE	57214712200012	Société anonyme à conseil d'administration	5000
00043781	TORRI ET ASSOCIES	51767801700032	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043802	LIBRAIRIE LE PIÉTON DE PARIS	83246400200019	Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	5000
00043838	DES RIRES ET DES LIVRES	81521432500012	Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	5000
00043857	SARL HOPPE LEBLANC	79858574100019	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043883	ALGERNON	50785713400013	Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	5000
00043914	FLORENCE LOWY	34988917000032	Entreprise individuelle	5000
00043915	ARS UNA	53183144400017	Société par actions simplifiée	5000
00043938	PHILIPPE VICHOT SARL	34212302300018	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00043949	STE EXPLOITATION DU CHAMPOLLION	56206558100018	Société par actions simplifiée	5000
00043955	SARL KARAI	48333005600019	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000
00044010	GALERIE SOPHIE SCHEIDECKER	51758488400012	Société par actions simplifiée	5000
00044043	GUTTKLEIN FINE ART SAS	32135626300038	Société par actions simplifiée	5000
00044054	SAS UNIQ MONDE PÉDAGOGIQUE	83781787300016	Société par actions simplifiée	5000
00044095	LIBRAIRIE DE PARIS	58210524300015	Société par actions simplifiée	5000
00044151	LIBRAIRIE LE DIVAN	57219879400024	Société par actions simplifiée	5000
00044838	L'HARMATTAN LIBRAIRIE	31885096300014	Société à responsabilité limitée (SARL)	5000

Annexe 2 - Fiches projets investissement

DOSSIER N° EX053366 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - COMMUNE LA COURNEUVE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-204141-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	23 789,17 € HT	100,00 %	23 789,17 €
	Montant total de la subvention		23 789,17 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA COURNEUVE

Adresse administrative : AVENUE DE LA REPUBLIQUE
93120 LA COURNEUVE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Gilles POUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

La Commune de la Courneuve nous sollicite pour deux établissements culturels : le Cinéma l'Etoile et le Centre culturel Jean-Houdremont. Le Cinéma l'Etoile est un établissement culturel municipal qui relève du service Art, culture et territoire de la Ville de La Courneuve

Le centre culturel Jean-Houdremont est un établissement culturel municipal qui relève du service Arts, culture et territoire de la Ville de La Courneuve.

Cet équipement est une « scène conventionnée Jonglages » et héberge dans ses locaux l'association « la Maison des Jonglages ».

Ces investissements ont permis, dans le cadre des mesures sanitaires recommandées, de rouvrir, lorsque cela a été possible ; et sinon en prévision de réouverture, les équipements de manière sécurisée : Protection pour les accueils, cheminement différencié, adaptation des salles d'accueil du public.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Distributeur de papier
Bois
Contreplaqué
Plaques de lexan (plexiglass)
Ecran facial (visères)

Localisation géographique :

- LA COURNEUVE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	23 789,17	66,63%
Dépenses non éligibles (consommables)	11 911,83	33,37%
Total	35 701,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	23 789,17	66,63%
Apport de la structure	11 911,83	33,37%
Total	35 701,00	100,00%

DOSSIER N° EX053369 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - COMMUNE DU BLANC MESNIL / DEUX PIÈCES CUISINE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-204141-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	34 523,31 € TTC	100,00 %	34 523,31 €
	Montant total de la subvention		34 523,31 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DU BLANC-MESNIL
Adresse administrative : PLACE GABRIEL PERI
93150 LE BLANC-MESNIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Thierry MEIGNEN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Le Deux Pièces Cuisine est une salle de musiques actuelles municipale avec 7 studios de répétition et d'enregistrement, une salle de 400 places debout (150 assises) et un studio de danse. L'équipement accueille le département musiques actuelles du conservatoire municipal, fruit de la collaboration permanente entre les deux structures. Il accueille des résidences (4 sont prévues en 2020) et réalise de nombreuses actions culturelles, notamment en lycée. Il est soutenu par la DRAC, le Département du 93 et la Région Île-de-France.

Le projet d'investissement comprend:

- Le réagencement des points d'accueil et séparation d'espaces : mise en place de protections en plexiglas
- La signalétique : sens de circulation, système de condamnation des fauteuils
- La mise en place de la fibre et l'achat de 3 caméras : concerts en streaming (car perte de 75% de la jauge initiale)
- ouvre portes + distributeurs de gel désinfectant et savon automatiques + adaptation en robinetterie dans

les différents sanitaires.

Détail du calcul de la subvention :

Fourniture et pose de robinets automatiques + chasses d'eau automatiques

3 caméras pour streaming

prestation de mise en place de la fibre optique

Hygiaphones / Cloisons de protection / Signalétique sol

5 bornes de gel

Localisation géographique :

- LE BLANC-MESNIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	34 523,31	85,62%
Dépenses non éligibles (consommables)	5 797,69	14,38%
Total	40 321,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	34 523,31	85,62%
Apport propre	5 797,69	14,38%
Total	40 321,00	100,00%

DOSSIER N° EX053386 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - FONDATION ROYAUMONT

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	35 000,00 € HT	100,00 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION ROYAUMONT
Adresse administrative : ABBAYE DE ROYAUMONT
95270 ASNIERES-SUR-OISE
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Aldo CARDOSO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Propriétaire de l'abbaye (monument historique datant du XIIIème siècle, fréquenté par près de 60 000 visiteurs annuels), la Fondation Royaumont a pour missions de conserver et d'enrichir ce patrimoine, de le mettre au service des artistes de la musique et de la danse, en particulier les jeunes artistes, et de le rendre accessible au public le plus diversifié. Lieu de recherche, de formation et d'expérimentation, l'Abbaye a fêté son cinquantenaire en 2014. L'activité se décline en plusieurs volets : la formation professionnelle, l'accueil et l'accompagnement d'artistes en résidence et dans le cadre d'un « incubateur » de projets, la production et la diffusion de concerts dans ses murs, lors d'un temps fort début septembre (31 spectacles, 8022 spectateurs en 2018), et hors-les-murs, la conduite d'actions culturelles en partenariat avec des conservatoires, et établissements scolaires (dont 3 lycées), l'accueil de chercheurs et d'artistes à la Bibliothèque musicale François-Lang, ainsi qu'à la Médiathèque musicale Mahler à Paris, liée depuis 2016 à la Fondation par une convention de coopération. Depuis les années 1980, la Région contribue de manière régulière à la rénovation et à la restauration du lieu dont le dernier en date (6,4 M€ de travaux financés à 40 % par la Région). L'Abbaye a été inscrite dans les contrats de plan Etat-Région CPER. Depuis 2000, la Région est également signataire d'un contrat d'objectif pluripartite aux côtés des autres partenaires publics (Département du Val d'Oise et DRAC).

Le projet d'équipement comprend l'acquisition de distributeurs de gel sur pied, des panneaux de signalétiques et des potelets à ruban afin d'assurer la distanciation physique dans la librairie, l'accueil billetterie, l'entrée des salles pour les spectacles, et au sein des espaces de circulation de l'abbaye. Les travaux concernent la restauration du chauffoir du réfectoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Distributeurs de gel
Protections en plexiglass
Poteaux à ruban
Panneaux signalétique
Aménagement Covid chauffoir et réfectoire

Localisation géographique :

- ASNIERES-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	35 000,00	80,81%
Dépenses non éligibles (dépasse le montant maximum)	8 311,14	19,19%
Total	43 311,14	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	35 000,00	80,81%
Apport propre de la structure	8 311,14	19,19%
Total	43 311,14	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053646 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - L'AVANT SEINE THEATRE DE COLOMBES

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	10 492,33 € HT	100,00 %	10 492,33 €
	Montant total de la subvention		10 492,33 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : L'AVANT SEINE - THEATRE DE COLOMBES
Adresse administrative : 88 RUE SAINT-DENIS
92700 COLOMBES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur LUDOVIC MOREAU, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

L'Avant Seine / Théâtre de Colombes a été construit en 1991. Il est dirigé depuis 2018 par Olivier Moreau. Le Théâtre est géré par une association employant 21 personnes. Il dispose d'une salle de près de 1000 spectateurs, complètement modulable, l'Avant Seine peut accueillir la quasi-totalité des grandes formes du spectacle vivant avec son vaste plateau. Une seconde salle complète l'offre pour des formes légères (lectures, jeune public, concert, conférences, ateliers...).

Un restaurant ouvert le midi/les soirs de spectacle bénéficient à la convivialité du lieu. L'accessibilité du théâtre (position dans sa ville/ gare de Colombes à proximité) est un atout pour le public et les artistes en résidence.

Le projet d'aménagement comprend l'acquisition d'une nouvelle signalétique pour modifier les flux de circulation au sein du théâtre. La demande comprend de l'équipement permettant d'assurer l'accueil des publics dans des conditions de sécurité sanitaires optimum : achat de bornes distributeur de gel ; poteaux de guidage ; parois de protection en plexiglas.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Signalétique

Acquisition de bornes distributeur de gel ; poteaux de guidage ; parois de protection en plexiglas.

Localisation géographique :

- COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	10 492,33	74,95%
Dépenses non éligibles (consommables)	3 507,67	25,05%
Total	14 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	10 492,33	74,95%
Apport propre de la structure	3 507,67	25,05%
Total	14 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053651 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - ASSOCIATION LE LIEU MAINS D'OEUVRES

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	35 000,00 € HT	100,00 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION LE LIEU MAINS D'OEUVRES
Adresse administrative : 1 RUE CHARLES GARNIER
93400 SAINT OUEN SUR SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame FAZETTE BORDAGE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

L'association Le Lieu Mains d'œuvres est installée à Saint-Ouen dans un ancien bâtiment industriel de 4000 m². Dirigée depuis 2016 par Juliette Bompont, son projet consiste à partager des espaces de travail entre plusieurs équipes artistiques, dans une logique de mutualisation, pour permettre la réalisation de projets dans toutes les disciplines (théâtre, danse, musique, arts visuels et multimédia...), avec une priorité aux jeunes artistes. Mains d'œuvres conduit de nombreuses actions culturelles avec les publics, en lien avec le tissu associatif et les structures scolaires et sociales locales.

Mains d'œuvres bénéficie du soutien de la Ville de Saint-Ouen, du Département de la Seine-Saint-Denis, de la Ville de Paris, de la DRAC et de la Région Île-de-France.

Le projet d'aménagement est lié aux nouvelles mesures sanitaires mis en oeuvre par l'équipe Mains d'Oeuvres. Il consiste à l'acquisition de bois, vitrerie, serrurerie, câbles, peinture afin de pouvoir accueillir les publics dans les meilleures conditions et en favorisant les circulations alternées, l'absence de projection et la distanciation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Bois

Vitrages et circulations

Serrurerie

Peinture

Aménagement voies de circulation

Billetterie en ligne

TPE sans contact

Localisation géographique :

- SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	35 000,00	76,11%
Dépenses non éligibles (consommables)	10 985,74	23,89%
Total	45 985,74	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	35 000,00	76,11%
Apport propre de la structure	10 985,74	23,89%
Total	45 985,74	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053652 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE FIRMIN GEMIER THEATRE DE LA PISCINE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	16 139,74 € HT	100,00 %	16 939,74 €
	Montant total de la subvention		16 939,74 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE FIRMIN GEMIER THEATRE DE LA PISCINE
Adresse administrative : 254 AV DE LA DIVISION LECLERC
92290 CHATENAY-MALABRY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ANNE-FRAN OISE TIXIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Situé dans les Hauts-de-Seine, le Théâtre Firmin Gémier/La Piscine, regroupement du Théâtre Firmin Gémier d'Antony et de La Piscine de Chatenay-Malabry, propose une programmation pluridisciplinaire mêlant théâtre, danse, musique et cirque contemporain.

Sous la direction de Marc Jeancourt, l'association est en charge de l'animation de quatre sites à Antony et à Châtenay-Malabry : le Théâtre La Piscine et Le Pédiluve à Châtenay-Malabry, l'Espace Cirque et le Théâtre Firmin Gémier « Nomade » à Antony (en remplacement du Théâtre Firmin Gémier, actuellement en cours de réhabilitation).

Le projet d'équipement comprend l'acquisition de 8 lecteurs de code-barres numériques pour la billetterie, pour garantir la sécurité du personnel d'accueil et du public en évitant les interactions physiques. Pour éviter les regroupements, le théâtre va acquérir également des potelets et des bandes de distanciation. Enfin pour renforcer la sécurité sanitaire des salariés et en particulier des techniciens, le théâtre prévoit d'acheter des cloisons pour isoler les postes de travail et des casques intercom individuels et des bonnettes pour les micros utilisés sur scène.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

8 lecteurs de code-barres numériques pour la billetterie

Potelets et des bandes de distanciation

Casques intercom individuels et des bonnettes pour les micros

Localisation géographique :

- CHATENAY-MALABRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	16 939,74	55,23%
Dépenses inéligibles (consommables)	13 734,26	44,77%
Total	30 674,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	16 939,74	55,23%
Apport propre de la structure	13 734,26	44,77%
Total	30 674,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053662 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - FESTIVAL DE SAINT-DENIS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	9 036,35 € HT	100,00 %	9 036,35 €
	Montant total de la subvention		9 036,35 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION FESTIVAL SAINT-DENIS

Adresse administrative : 16 RUE DE LA LEGION D'HONNEUR
93200 SAINT-DENIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur FRANCIS LEPIGEON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Depuis 1969, le Festival de Saint-Denis est l'un des festivals de musique classique de référence en Île-de-France. Il accueille des grands noms de la scène internationale et des jeunes talents qui interprètent ou dirigent des concerts symphoniques au sein de la Basilique de Saint-Denis, des récitals ou des concerts de musique de chambre dans la Maison de la Légion d'Honneur. Depuis 2004, la programmation s'est élargie aux musiques du monde (« Métis »), décentralisée dans les quartiers d'une dizaine de villes de l'agglomération Plaine commune dans des lieux culturels et de proximité. La programmation réunit un large public. De nombreuses actions culturelles sont organisées impliquant notamment les ensembles accueillis en résidence, en milieu scolaire, avec les conservatoires, le tissu associatif et les services municipaux. Le festival organise des retransmissions en direct sur écran géant permettant de toucher un public plus large. Le Festival de Saint-Denis organise des actions tout au long de l'année pour rendre accessible sa programmation aux différents publics du territoire à travers des parcours culturels, des concerts et répétitions générales pour les scolaires, ou encore des projets participatifs.

Le projet d'équipement comprend l'acquisition :

-de plexiglass de protection : dans le local billetterie habituel du Festival et dans les postes d'accueil du

public sur le parvis lors des concerts de septembre ou dans les lieux de représentation de Métis
- de tentes pour l'accueil du public sur le parvis de la Basilique et sur les lieux du Festival Métis
- d'ordinateurs portables pour permettre le télétravail.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Plexiglass de protection

Tentes

Ordinateurs portables

Localisation géographique :

- SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	9 036,35	66,42%
Dépenses non éligibles (consommables)	4 567,65	33,58%
Total	13 604,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	9 036,35	66,42%
Apport propre de la structure	4 567,65	33,58%
Total	13 604,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053682 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LA COMMUNE - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL AUBERVILLIERS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	25 751,75 € HT	100,00 %	25 751,75 €
	Montant total de la subvention		25 751,75 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE D'AUBERVILLIERS THEATRE DE LA COMMUNE
Adresse administrative : 2 RUE EDOUARD POISSON
93300 AUBERVILLIERS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame Marie-José MALIS, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

La Commune, Centre dramatique national d'Aubervilliers est un lieu emblématique de la création théâtrale dirigé depuis 2014 par Marie-José Malis. Son projet s'appuie sur deux axes : d'une part un engagement fort auprès des artistes dans une logique de partage de l'outil de travail du CDN et de garantie de conditions de travail permettant l'invention d'œuvres nouvelles, d'autre part une volonté de réinvestir le territoire et d'initier une nouvelle relation avec la population locale, notamment les personnes les plus éloignées du théâtre, dans une réflexion autour du rôle du théâtre comme lieu public. Le CDN a initié un programme intitulé les « Pièces d'actualité », à savoir des commandes de pièces passées auprès d'artistes impliquant des contraintes de temps, de moyens et de périmètre d'intervention (un lien obligatoire au territoire d'Aubervilliers), assorties de moyens de production et de diffusion en série au théâtre, dans le cadre de productions déléguées assumées par le lieu.

La Commune bénéficie du soutien de la Ville d'Aubervilliers, de la DRAC, du Département de Seine-Saint-Denis et de la Région Île-de-France.

Le projet d'investissement permet de financer l'acquisition de parois en plexiglass liés à la protection des salariés qui sont rentrés sur site dès le début juin 2020. La réouverture au public en juin a nécessité d'autres aménagements. Cette aide permet également de financer le bureau d'études MOE KAN. Cette étude a préconisé les aménagements de flux, les balisages, les règles à appliquer en accord avec la législation. Enfin, le théâtre souhaite rendre possible une généralisation du télétravail avec l'acquisition de matériel informatique pour leurs employés, en raison de l'exiguïté des locaux de bureaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Matériel informatique pour la pratique du télétravail

acquisition de parois en plexiglass

le bureau d'études MOE KAN pour les préconisations, les aménagements de flux, les balisages

Localisation géographique :

- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	25 751,75	75,65%
Dépenses non éligibles (consommables)	8 290,25	24,35%
Total	34 042,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	25 751,75	75,65%
Apport du théâtre	8 290,25	24,35%
Total	34 042,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053683 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THÉÂTRE DE LA TEMPÊTE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	18 988,06 € HT	100,00 %	18 988,06 €
Montant total de la subvention			18 988,06 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DE LA TEMPETE
Adresse administrative : ROUTE DU CHAMP DE MANOEUVRES
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur CLEMENT POIREE, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Le Théâtre de la Tempête est situé à la Cartoucherie dans le bois de Vincennes. Il accueille près de 300 représentations par an et s'est donné pour mission d'offrir un espace de création à des compagnies sans lieu d'implantation en Île-de-France. La longue durée d'exploitation des spectacles permet aux oeuvres de toucher un large public, aux acteurs de continuer de mûrir leur travail en jeu et donc aux spectacles de s'épanouir pleinement ; elle permet aussi aux compagnies de faire venir la presse et les professionnels en vue d'une tournée nationale, ce qui fait de la Tempête un lieu clé dans la diffusion des spectacles des compagnies indépendantes et des équipes implantées en province. Dirigé par le metteur en scène Clément Poirée depuis 2017, le théâtre, soutenu par la DGCA à hauteur de plus d'un million d'euros, met en oeuvre toutes les activités du spectacle vivant, de la production à l'exploitation et la diffusion des spectacles, de la formation des artistes professionnels aux activités d'enseignement et de médiation dans les établissements scolaires.

Le projet d'investissement permet d'équiper les deux salles du théâtres en fauteuils supplémentaires pour maintenir les mesures de distanciation du public pendant les représentations et conserver une jauge raisonnable.

L'accueil du public a été repensée pour respecter le plus possible les gestes barrières : billetterie dématérialisée, achat de lecteur de billet dématérialisé, TPE sans contact, signalétique, aménagement d'un kiosque extérieur pour limiter le nombre de personnes dans le hall.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Acquisition de fauteuil supplémentaire,
billetterie dématérialisée, achat de lecteur de billet dématérialisé, TPE sans contact, signalétique, aménagement d'un kiosque extérieur pour limiter le nombre de personnes dans le hall.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	18 988,06	95,59%
Dépenses non éligibles (consommables)	875,94	4,41%
Total	19 864,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	18 988,06	95,59%
Apport du théâtre	875,94	4,41%
Total	19 864,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053684 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - VILLES DES MUSIQUES DU MONDE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	14 392,00 € HT	100,00 %	14 392,00 €
	Montant total de la subvention		14 392,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VILLES DES MUSIQUES DU MONDE

Adresse administrative : 4 AVENUE DIVISION LECLERC
93300 AUBERVILLIERS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ANDR FALCUCCI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Née à Aubervilliers, l'association fédère un réseau de 20 villes et structures franciliennes, dans une démarche d'éducation populaire artistique et culturelle. Structure de référence des musiques du monde en Île-de-France, elle est membre actif des réseaux Zone Franche et Collectif musiques et danse du monde en Île-de-France. Le festival constitue le point d'orgue de son activité avec 100 concerts joués dans 21 villes de Seine-Saint-Denis et d'Île-de-France pendant 4 semaines (12 000 spectateurs). La structure a parallèlement mis en place des dispositifs innovants dans la lignée des droits culturels : une école des musiques du monde sur 10 villes du 93 (1200 h de cours en 2016), les « Fabriques orchestrales », soit des orchestres amateurs de jeunes de 11 à 18 ans sans pré-requis musical, encadrés par des professionnels, montés en partenariat avec les services jeunesse, centres sociaux, les collèges et centres de loisirs de 5 communes (Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Drancy, Sevran, La Courneuve) et enfin, « La Cité des Marmots » qui propose à 300 élèves et leurs enseignants issus de 8 communes, sur 2 années scolaires, un projet de sensibilisation, de découverte et de pratique musicale.

Le projet d'investissement concerne le financement de tablettes numériques, une partie pour les ateliers de musiques en ligne à destination des adolescents du projet Fabriques Orchestrales Junior et une autre

partie pour les salariés de l'association permettant d'assurer de bonne condition de télétravail. La demande comprend également l'achat de bornes de distributeur de gel ainsi que des poteaux pour créer des files d'attentes pour leur festival.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Equipement numérique, tablette, potelets et distributeur de gel

Localisation géographique :

- AUBERVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	14 392,00	78,33%
Dépenses non éligibles (consommables)	3 981,75	21,67%
Total	18 373,75	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	14 392,00	78,33%
Apport propre de la structure	3 981,75	21,67%
Total	18 373,75	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053691 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE DU GOUVERNAIL

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	9 039,37 € TTC	100,00 %	9 039,37 €
	Montant total de la subvention		9 039,37 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACTE 1 THEATRE DU GOUVERNAIL
Adresse administrative : 5 PASSAGE DE THIONVILLE
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame NICOLE MARXON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Le théâtre du Gouvernail a été fondé en 2013 par Martin Protais, Gerald Merunka et Solange Milhaud. Il est situé à Paris dans le 19ème arrondissement, ce petit théâtre de 50 places, typique des théâtres de poche parisiens, a pour vocation d'accueillir une programmation éclectique, entre spectacles théâtraux classiques comme contemporains, créations, seuls en scène, spectacles musicaux et spectacles jeunes publics.

Le Gouvernail abrite également une Ecole de Formation de l'Acteur, des ateliers théâtre pour enfants, des événements exceptionnels, un Festival d'été consacré aux jeunes publics (le Festival des Pitchouns), ainsi que des espaces pour répétitions, show-case, casting, ou encore organisation de stages.

Le projet d'équipement comprend :

- l'acquisition de distributeurs de gel sans contact
- la mise en place d'un logiciel de régie évitant à chaque régisseurs de se servir de la même console technique pour tous,
- la mise en place d'une caisse électronique permettant la dématérialisation de la billetterie
- la mise en place d'un appareil à carte bleue sans contact

- l'acquisition de micro sans contact

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Distributeurs de gel sans contact

Mise en place d'un logiciel de régie

Mise en place d'une caisse électronique permettant la dématérialisation de la billetterie Mise en place d'un appareil à carte bleue sans contact

Acquisition de micro sans contact

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	9 309,37	100,00%
Total	9 309,37	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	9 039,37	100,00%
Total	9 039,37	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053839 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE DU SOLEIL

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	23 109,15 € HT	100,00 %	23 109,15 €
	Montant total de la subvention		23 109,15 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DU SOLEIL

Adresse administrative : BOIS DE VINCENNES
75012 PARIS 12

Statut Juridique : Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production

Représentant : Madame ARIANE MNOUCHKINE, Présidente Directrice Générale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Le Théâtre du Soleil est une compagnie de théâtre fondée, sous forme de Scop, par Ariane Mnouchkine en 1964. La compagnie occupe, depuis les années 70, avec d'autres compagnies, plusieurs lieux à la Cartoucherie de Vincennes, mis à disposition par la Ville de Paris. Le Théâtre du Soleil privilégie le travail collectif et cherche un nouveau rapport avec le public. Attaché à la notion de « troupe de théâtre », il accueille un nombre important d'artistes à l'année et rayonne à l'international. La troupe a créé de nombreux spectacles : « Le songe d'une nuit d'été », « Les Clowns », « Dom Juan », « La nuit des rois », « Les atrides », « Le dernier Caravansérail », « Les naufragés du Fol Espoir », « Une chambre en Inde »...

Le projet d'aménagement du Théâtre du Soleil permet de proposer des conditions de travail sereines dans un espace sain, pour permettre aux 70 membres de la troupe de reprendre les répétitions qui mèneront à la création du spectacle et à l'accueil de spectateurs en mars 2021.

Pour cela, en application du « Protocole National de déconfinement », il a aménagé ses espaces (travaux et achats).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Acquisition d'une tente extérieure pour la billetterie

Aménagement de la tente

Aménagement d'un point d'eau

Création et aménagement d'une mezzanine

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	23 109,15	75,80%
Dépenses non éligibles (consommables)	7 377,85	24,20%
Total	30 487,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	23 109,15	75,80%
Apport propre de la structure	7 377,85	24,20%
Total	30 487,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053840 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE ROMAIN ROLLAND

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	10 716,50 € HT	100,00 %	10 716,50 €
	Montant total de la subvention		10 716,50 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE ROMAIN ROLLAND
Adresse administrative : 18 RUE EUGENE VARLIN
94800 VILLEJUIF
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MARTIAL ROGER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Dirigé aujourd'hui par Alexandre Krief, le Théâtre Romain Rolland de Villejuif fut inauguré en 1964. Depuis l'ouverture en 2007 de sa deuxième salle, la salle Eglantine, le Théâtre Romain Rolland développe un projet de maison de production, projet rare et unique pour un théâtre de ville. Il est à ce titre, scène conventionnée pour l'accompagnement de la création par la DRAC. Le théâtre assure pour certaines créations la production déléguée, apportant un soutien (artistique, technique et administratif) dès le début du processus de création jusqu'à l'organisation des tournées. Les créations accompagnées bénéficient de temps de résidences longues et d'une série d'une dizaine de représentations dans la petite salle. Le Théâtre Roman Rolland a ainsi accompagné Anne Barbot, Hala Ghosn, Paula Giusti et Volodia Serre...

Le Théâtre Roman Rolland est soutenu par la Ville de Villejuif et l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, la Région Île-de-France et la DRAC.

Le projet d'équipement comprend :

- l'achat d'ordinateurs portables (poste comptabilité, relations publiques et administration) et équipement en écrans avec webcam de postes informatiques au TRR (billetterie et relations publiques), afin d'assurer

la continuité de l'activité.

- l'achats de distributeurs de gel hydroalcoolique,
- l'installation d'écran d'information
- billetterie dématérialisée

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Ordinateurs portable et équipement informatique

Distributeur de gel

Ecran d'information

Billetterie dématérialisée

Localisation géographique :

- VILLEJUIF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	10 716,50	58,56%
Dépenses non éligibles (consommables)	7 583,50	41,44%
Total	18 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	10 716,50	58,56%
Apport propre de la structure	7 583,50	41,44%
Total	18 300,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053842 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - COMMUNE ILE SAINT DENIS - THEATRE JEAN VILAR

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-204141-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	17 960,29 € HT	100,00 %	17 960,29 €
	Montant total de la subvention		17 960,29 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE L'ILE-SAINT-DENIS
Adresse administrative : 1 RUE M CHIN
93450 L'ILE-SAINT-DENIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Mohamed GNABALY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Le Théâtre Jean Vilar a été inauguré, sous le nom "Centre Culturel Jean Vilar", en 1972. D'une jauge de 177 places, il accueille près de 4 500 spectateurs par an. La politique culturelle de la ville étant l'accès au plus grand nombre, sa programmation se veut très éclectique : concerts tous styles (classique, jazz, rock, hip-hop), théâtre, danse, conférences débat et création. Par ailleurs, afin d'accompagner le mouvement associatif très vivace à L'ÎLE-SAINT-DENIS (près de 80 associations, pour une ville de 8 000 habitants), cet équipement est régulièrement prêté aux associations.

Le Théâtre est géré en régie, par le Service Culturel de la Commune.

Afin de pouvoir canaliser les flux de population, et faciliter la gestion de l'attente lors de la venue du public, il est devenu nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement de cet espace : mise en place d'un visiophone et changement des portes.

En parallèle, une station distributrice sur pied de mousse hydroalcoolique a été positionné dans cet accueil, au pied de l'escalier montant à la salle de spectacle.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :
Pose d'un visiophone
Changement des portes
Station distributrice de mousse hydroalcoolique

Localisation géographique :

- L'ILE-SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	17 960,29	100,00%
Total	17 960,29	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	17 960,29	100,00%
Total	17 960,29	100,00%

DOSSIER N° EX053844 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LE BATACLAN

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	10 046,60 € HT	100,00 %	10 046,60 €
	Montant total de la subvention		10 046,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOC EXPLOITATION SPECTACLES
BATACLAN
Adresse administrative : 50 BOULEVARD VOLTAIRE
75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur J R ME LANGLET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

La Société d'Exploitation des Spectacles Bataclan dispose du droit d'exploitation de la salle de spectacles du Bataclan, depuis septembre 2015. Le Bataclan est une salle de spectacles atypique dans le paysage des salles parisiennes. En 155 ans d'existence, la salle aura connu différentes périodes de succès, de crises. Depuis 2018, un nouveau projet artistique se dessine pour Le Bataclan, porté par Florence Jeux et sa nouvelle équipe ayant pour objectif de faire du Bataclan un espace modulable : lieu de diffusion et création artistique pluridisciplinaire mais également un lieu de vie et d'expression libre.

Le projet d'équipement permet l'acquisition :

- d'une signalétique spécifique sera disposé en coulisse et sur le plateau scénique
- de distributeurs de gel dans la salle, d'une signalétique dédiée dans la salle et aux abords de celle-ci et aux abords de celle-ci (fléchage, panneaux explicatifs, condamnation de fauteuils entre les groupes, réaménagement de l'accueil billetterie et du bar)
- de mettre en place d'un barriérage et d'un marquage au sol spécifique permettra de gérer les flux de circulation tout en respectant les gestes barrières.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Signalétique

Distributeur de gel et de barrières

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	10 046,60	67,76%
Dépenses non éligibles (consommables)	4 780,40	32,24%
Total	14 827,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	10 046,60	67,76%
Apport propre de la structure	4 780,40	32,24%
Total	14 827,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053845 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LA CLEF

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	9 045,12 € HT	100,00 %	9 045,12 €
	Montant total de la subvention		9 045,12 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLEF CULTURE LOISIRS ET FORMATION
Adresse administrative : 46 RUE DE MAREIL
78100 ST GERMAIN EN LAYE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ALAIN DE CHAMBORANT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Créée en 1984 lors de la transformation de la MJC de St-Germain-en-Laye, La CLEF, soutenue en premier lieu par la Ville de Saint-Germain-en-Laye, contribue à la vie culturelle et à l'animation de la commune.

Lieu moteur sur la région en matière de culture, notamment dans le champ des musiques amplifiées, La CLEF est investie dans les réseaux musiques actuelles (la FEDELIMA, le RIF). Elle est aussi soutenue par le Ministère de la Culture (label "Scènes de Musiques Actuelles"), la Région Île-de-France, le Conseil Départemental ainsi que les sociétés civiles et organismes professionnels.

Plus de 2500 adhérents fréquentent chaque année l'association et la cinquantaine d'activités proposées. La CLEF organise près de 80 spectacles par saison.

Le projet d'équipement distingue trois grandes typologies de dépenses :

- l'aménagement de locaux et investissement en matériel pour permettre d'accueillir publics et salariés dans les meilleures conditions sanitaires
- l'investissement dans du matériel spécifique pour permettre un accueil sécurisé des artistes accueillis
- l'investissement numérique pour poursuivre la diffusion de notre projet artistique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Signalétique

Matériel de captation vidéo/mixage/montage

Borne de gel

Distributeur de papier

Ordinateurs

Poteaux et panneaux

Plateforme numérique

Logiciel de montage

Localisation géographique :

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	9 045,12	66,57%
Dépenses non éligibles (consommables)	4 542,88	33,43%
Total	13 588,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	9 045,12	66,57%
Apport propre de la structure	4 542,88	33,43%
Total	13 588,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053846 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - IVT INTERNATIONAL VISUAL THEATRE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	9 550,31 € HT	100,00 %	9 550,31 €
	Montant total de la subvention		9 550,31 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IVT INTERNATIONAL VISUAL THEATRE

Adresse administrative : 7 CITE CHAPTAL
75009 PARIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame CLAIRE GARGUIER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

IVT- International Visual Théâtre est dirigé par Emmanuelle Laborit et Jennifer Lesage-David. C'est un espace d'échange, de rencontre et de découverte pour les sourds et les entendants regroupant un théâtre, un centre de formation et une maison d'édition. IVT est aujourd'hui un lieu unique en France qui, à 43 ans d'existence, porte un projet de développement essentiel pour le rayonnement de la langue des signes.

Le théâtre, le centre de formation et la maison d'édition sont intimement liés dans une mission commune de transmission et de diffusion de la langue des signes et de sa culture. Il programme près de 70 représentations par an et il a produit 25 spectacles depuis sa création.

Le projet d'équipement comprend l'achat de matériel multimédia pour la captation des spectacles et leurs diffusions sur internet, l'achat d'ordinateurs et l'achat d'équipements de protection Covid.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Matériel de captation vidéo
Ordinateurs
Plexiglass
Système de condamnation de fauteuils
Distributeur de gel
Abonnement Zoom
Poteaux serre-files

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	9 550,31	70,74%
Dépenses non éligibles (consommables)	3 949,69	29,26%
Total	13 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	9 550,31	70,74%
Apport propre de la structure	3 949,69	29,26%
Total	13 500,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053847 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION THEATRE DE BREIGNY

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-204141-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	10 735,60 € TTC	100,00 %	10 735,60 €
Montant total de la subvention			10 735,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
Adresse administrative : 1 PLACE SAINT EXUP RY
91704 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Eric BRAIVE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

"Scène conventionnée art et création", le théâtre de Brétigny relève depuis le 1er janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne. Le projet du Théâtre de Brétigny est principalement dédié à la création contemporaine, dans une proximité forte avec les artistes, accueillis en résidences longues. Le Théâtre mène également un important travail d'appropriation avec les publics à travers la diffusion de petites formes hors les murs, à domicile, dans des bibliothèques, associations, centres sociaux... Il a organisé le Festival Dedans Dehors qui offrait chaque année sur les week-ends de mai et juin une vingtaine de spectacles dans les villes et villages de l'Essonne au plus près des populations. Dirigé jusqu'en 2011 par Dominique Goudal, la direction du Théâtre est assurée par Sophie Mugnier, auparavant administratrice du théâtre depuis 2012. Le nouveau projet met l'accent sur le cirque et les arts urbains tout en restant un projet pluridisciplinaire ; avec une articulation se voulant plus forte entre les propositions artistiques et les enjeux sociaux et territoriaux. Le festival Dedans Dehors est transformé et intégré à la saison comme fil rouge, la programmation Dedans/dehors est construite autour de cycles de programmation thématiques (« voyage, voyage », « la force des illusions », « Habiter le monde », «

Monstres et merveilles »...). Le Théâtre propose ainsi des spectacles dans et hors les murs, dans des lieux atypiques comme par exemple des cafés, châteaux, espaces nautiques, stade de sport, domaines départementaux, forêts, mais également des salles polyvalentes et habitations privées.

Le Théâtre accompagne la création contemporaine et met en place des actions de médiations en lien avec les artistes en résidence et le territoire. Les équipes artistiques actuellement en résidence au Théâtre de Brétigny sont Julie Desprairies/compagnie Desprairies, Ahmed Madani/compagnie Madani, , Camille Boitel/compagnie l'immédiat, Heloise Desfarges / La débordante compagnie.

Le Théâtre de Brétigny est soutenu par la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, le Département de l'Essonne, la DRAC et la Région Ile-de-France.

Le projet d'équipement comprend l'acquisition de :

- signalétiques spécifiques : marquage au sol pour guider les flux des spectateurs (entrées et sorties avec limitation des croisements) ;
- bornes de désinfection à pédale et à coude.
- acquisition de matériel de lecture sans contact des billets des spectateurs ;
- protections fixes transparentes (séparateurs) pour l'espace de restauration collective du théâtre.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

- signalétiques spécifiques : marquage au sol pour guider les flux des spectateurs (entrées et sorties avec limitation des croisements) ;
- bornes de désinfection à pédale et à coude ;
- acquisition de matériel de lecture sans contact des billets des spectateurs ;
- protections fixes transparentes (séparateurs) pour l'espace de restauration collective du théâtre.

Localisation géographique :

- BRETIGNY-SUR-ORGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	10 735,60	82,87%
Dépenses non éligibles (consommables)	2 218,40	17,13%
Total	12 954,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	10 735,60	82,87%
Apport propre de la structure	2 218,40	17,13%
Total	12 954,00	100,00%

DOSSIER N° EX053848 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CAFE CLUB L USINE A CHAPEAUX

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	16 353,61 € TTC	100,00 %	16 353,61 €
Montant total de la subvention			16 353,61 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
CAFE CLUB L USINE A CHAPEAUX

Adresse administrative : 32 RUE GAMBETTA
78120 RAMBOUILLET

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame LUCIE LAMBERT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Créée en 1960 à Rambouillet, L'Usine à Chapeaux est à la fois une MJC, un centre socioculturel et une salle de concerts de musiques actuelles. Dirigée par Lionel Bobel, elle est labellisée SMAC depuis 2010. Le lieu comporte une salle de concerts (Café club) d'une jauge de 289 places et deux studios de répétition, où sont accueillis des groupes amateurs, semi-professionnels et professionnels. Enfin, le lieu organise, en partenariat avec la Maison Triolet-Aragon à St-Arnoult-en-Yvelines, un festival dédié à la chanson : Chanso'tone. En septembre 2019, Eric Paris prend la direction de l'Usine à Chapeaux. Clément Praud lui succède par Interim.

Le projet d'équipement comprend l'acquisition de matériel permettant d'accueillir le public en toute sécurité dans des conditions sanitaires optimales. Il comprend également l'acquisition de logiciel de billetterie dématérialisée, des ordinateurs, du mobilier ainsi que des licences de logiciel pour la visioconférence.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Prestation d'un graphiste pour la signalétique

Licence de logiciel pour la visio

distributeurs de gel mains libres sur pied

Logiciel de billetterie dématérialisée

Douchettes et matériel de billetterie

Mobilier

Ordinateurs

Localisation géographique :

- RAMBOUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	16 353,61	74,55%
Dépenses non éligibles (consommables)	5 583,39	25,45%
Total	21 937,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	16 353,61	74,55%
Apport propre de la structure	5 583,39	25,45%
Total	21 937,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053850 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THÉÂTRE DE L'ATHÉNÉE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	6 047,35 € HT	100,00 %	6 047,35 €
	Montant total de la subvention		6 047,35 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DE L'ATHENEE
Adresse administrative : 24 RUE DE CAUMARTIN
75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur PATRICE MARTINET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Le Théâtre de l'Athénée, théâtre historique de Louis Jovet, est classé Monument Historique depuis le 22 décembre 1995. Il est porté par la SAS Théâtre de l'Athénée, dirigée par Patrice Martinet, et est subventionné par le Ministère de la Culture DGCA. L'équipe est composée de 20 permanents ainsi que de 12 agents d'accueil permanents à temps partiel.

L'Athénée Théâtre Louis-Jovet propose aujourd'hui une saison artistique privilégiant une programmation pluridisciplinaire autour du théâtre dramatique, musical et lyrique alliant artistes reconnus et jeunes artistes émergents, œuvres du répertoire et créations contemporaines.

Le Théâtre de l'Athénée met en place des équipements de manière à assurer de manière durable la sécurité sanitaire du public et des équipes dans le contexte épidémique actuel.

Les équipements prévus sont donc notamment les suivants : hygiaphones ; mobilier ; poteaux de guidage ; distributeurs de gel hydroalcoolique ; système adhésif pour l'invalidation des sièges ; ordinateurs portables.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Distributeur de gel

Ordinateurs portables

Mobiliers

Poteaux de guidage

Système de condamnation de fauteuil

Ecran de plexiglass

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	6 047,35	68,18%
Dépenses non éligibles (consommables)	2 822,65	31,82%
Total	8 870,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	6 047,35	68,18%
Apport propre de la structure	2 822,65	31,82%
Total	8 870,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053851 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - SUDDEN THÉÂTRE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 806,11 € HT	100,00 %	1 806,11 €
	Montant total de la subvention		1 806,11 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SUDDEN THEATRE
Adresse administrative : 14 BIS RUE SAINTE ISAURE
75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur ARTHUR JUGNOT, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

La société SUDDEN THÉÂTRE gère le Théâtre des Béliers Parisiens adhérent du SNDTP. À ce titre, elle produit et diffuse des spectacles (dont plusieurs nommées aux Molières) et propose toute l'année une programmation variée combinant pièces contemporaines, comédies, seul-e-s en scène, spectacle jeunes publics.

Dirigée par Florent Bruneau, Arthur Jugnot, David Roussel et Frédéric Thibault, l'équipe permanente est complétée par une administratrice, un régisseur général, deux chargées de diffusion et du personnel d'accueil. Cette société embauche également de nombreux intermittents.

Le projet d'équipement comprend l'acquisition de distributeur de gel hydroalcoolique à pédale, du petit mobilier et l'installation d'essuie-mains à usage unique et l'aménagement des sanitaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Installation et fourniture essuie-mains à usage unique
Réparation lave-mains et aménagement sanitaires du personnel
Distributeur gel hydroalcoolique à pédale
Petit mobilier

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 806,11	23,58%
Dépenses non éligibles (consommables)	5 852,89	76,42%
Total	7 659,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 806,11	23,58%
Apport propre de la structure	5 852,89	76,42%
Total	7 659,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053852 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - MJC DE LA VALLÉE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	6 589,00 € TTC	100,00 %	6 589,00 €
	Montant total de la subvention		6 589,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MJC DE LA VALLEE
Adresse administrative : 25 RUE DES FONTAINES MARIVEL
92370 CHAVILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame FANETTE BOISOT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Créée en 1950, la MJC de Chaville a intégré un nouveau bâtiment dans le centre-ville en 2015, le 25 de la Vallée. Dirigée par Rémi Ardaillon, elle porte un projet musiques actuelles renforcées et comprend une salle de concert de 350 places, un café-concert et 3 studios de répétitions. Elle donne une cinquantaine de représentations par an dont une vingtaine de représentations professionnelles. Elle compte 2 200 adhérents et 2589 spectateurs. Elle propose des soirées découvertes, les soirées "soupes" qui vont bientôt fêter leur 10ème anniversaire. Elle mène un projet d'accompagnement de jeunes artistes qui s'appelle "Backstage". Membre actif du RIF, elle accueille des résidences (Oldelaf, Sages comme des Sauvages...).

L'association développe des animations pour tous en centre-ville. Elle propose différentes activités culturelles et de loisir pour tous

Elle propose des activités artistiques (danse, théâtre, musique, art visuel) et des activités socioculturelles (langues, artisanat, sport, bien être, informatique...) à des publics enfants, adolescents et adultes de façon hebdomadaire ou sous forme de stage.

La MJC développe également un projet musique actuelle. Il repose sur un projet de diffusion (environ 35 dates par ans) de création et d'action culturelles.

Le projet d'équipement comprend l'achat de 5 bornes de distribution gel Hydro alcoolique. Ces cinq bornes disposées à chaque étage du bâtiment permettront une meilleure gestion du lavage des mains pour nos salariées, adhérents pratiquants des activités et également spectateurs des concerts.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Achat et installation de 5 bornes de distribution de gel hydroalcoolique

Localisation géographique :

- CHAVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	6 589,00	100,00%
Total	6 589,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	6 589,00	100,00%
Total	6 589,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053854 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER - THEATRE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-204141-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	6 398,52 € TTC	100,00 %	6 398,52 €
	Montant total de la subvention		6 398,52 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE JOUY-LE-MOUTIER

Adresse administrative : 56 GRANDE RUE
95280 JOUY-LE-MOUTIER

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Le Théâtre de Jouy est une structure municipale. La vocation du Théâtre de Jouy est d'être un équipement culturel de proximité, avec une programmation pluridisciplinaire. Il propose une programmation de spectacle vivants mais aussi du cinéma qui s'adresse à tous les publics dans une volonté d'exigence artistique et d'accessibilité.

Le projet d'équipement comprend la mise en place de TPE sans contact, d'une billetterie dématérialisée, des scans pour billets ainsi que des poteaux et des sangles pour délimiter un parcours dans le hall du théâtre.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Douchette et module de billetterie dématérialisée

TPE sans contact

Poteaux et sangle

Localisation géographique :

- JOUY-LE-MOUTIER

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	6 398,52	100,00%
Total	6 398,52	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	6 398,52	100,00%
Total	6 398,52	100,00%

DOSSIER N° EX053855 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - ADAME EMB

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	2 336,11 € TTC	100,00 %	2 336,11 €
	Montant total de la subvention		2 336,11 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ADAME ASS DEV AIDE MUSIQ
ELECTROACOUS
Adresse administrative : 2 RUE DU PRESIDENT G POMPIDOU
95110 SANNOIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Brice SCORTICATI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

L'EMB à Sannois, labellisée par l'Etat scène de musiques actuelles est animé par l'association ADAME, délégataire de la DSP de la Ville (4ème DSP signée en 2018 pour quatre ans). En 2020, après le départ du codirecteur Pascal Stirn, Arnaud Monnier reprend seul la direction de l'association.

L'EMB soutient fortement la scène musiques actuelles francilienne en accueillant de nombreuses résidences d'artistes, notamment émergents. L'EMB travaille au développement de la carrière d'artistes, l'accueil de créations professionnelles ainsi que l'accompagnement de la scène locale amateur, notamment avec l'organisation de tremplins lycéens.

L'EMB est soutenu par la DRAC, Région Île-de-France, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Ville de Sannois.

Le projet d'équipement comprend l'acquisition d'écran de plexiglass, de station d'hygiène, de distributeur de savon, d'une tente de réception, et d'autres petits équipements afin d'assurer la distanciation physique. Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Ecran plexiglass

Station d'hygiène à pédale Inox

Distributeurs savon muraux

Tente de réception

Grillage / plots / crochets

Distributeur pour sièges wc

Localisation géographique :

- SANNOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	2 336,11	37,19%
Dépenses non éligibles (consommables)	3 945,89	62,81%
Total	6 282,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	2 336,11	37,19%
Apport propre de la structure	3 945,89	62,81%
Total	6 282,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053884 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LE FORUM- EPIC SMAACP

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-204161-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	5 335,58 € HT	100,00 %	5 335,58 €
	Montant total de la subvention		5 335,58 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SMAACP SCENE DES MUSIQUES
ACTUELLES ET AMPLIFIEES DE CERGY
PONTOISE

Adresse administrative : 95 BD DE L'OISE
95490 VAUREAL

Statut Juridique : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial

Représentant : Madame AURELIE VANDEN BORN, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Située sur l'agglomération de Cergy-Pontoise à Vauréal, le Forum est une salle de concerts de musiques actuelles qui est devenue la deuxième SMAC du Val d'Oise en 2019. Le Forum propose une programmation de 60 concerts par an environ et accueille 150 groupes ; il accueille également des groupes amateurs, professionnels et en voie de développement en résidence et propose une diffusion hors les murs en partenariat avec des structures culturelles ou sociales du territoire. Il mène des actions culturelles avec les publics, notamment avec les lycées.

En 2018, l'équipement, de statut municipal, a été transféré à la Communauté d'agglomération qui a créé un EPIC. Un nouveau bâtiment (« Le Forum II ») va être construit et devrait ouvrir en janvier 2023.

En 2020, il y a eu entre 60 et 70 groupes franciliens en représentation et entre 9 500 et 10 000 spectateurs accueillis.

Le Forum bénéficie du soutien de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, du Conseil Départemental du Val d'Oise, de la DRAC et de la Région Ile-de-France.

Le projet d'équipement du Forum permet d'acquisition de matériel permettant d'assurer la protection des publics et d'éviter au maximum les croisements de publics (matérialisation des différents espaces, gestion des flux, équipement billetterie, bar, studios et scène, équipement pour spectacles en assis, équipement hygiène, vidéos d'information et de prévention...) et d'équipement pour le streaming.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Equipement des chaises

Menuiserie et équerre

Petit matériel pour protection et signalétique

Cadres protection

Panneau acoustique

Equipement protection et hygiène sanitaire

Equipement streaming vidéo

Réalisation signalétique par un artiste plasticien

Localisation géographique :

- VAUREAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	5 335,58	84,05%
Dépenses non éligibles (consommables)	1 012,42	15,95%
Total	6 348,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	5 335,58	84,05%
Apport propre de la structure	1 012,42	15,95%
Total	6 348,00	100,00%

SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053886 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - ATMAC PAUL B

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	3 059,21 € HT	100,00 %	3 059,21 €
	Montant total de la subvention		3 059,21 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ATMAC ASSO TECH MASS ACTION CU

Adresse administrative : 6 ALLEE DU QUEBEC
91300 MASSY

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur CHRISTIAN MERY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Créé en 1970 à Massy, Paul B - Centre culturel Paul Bailliar, géré par l'Association ATMAC (Association technique Massicoise pour l'Action Culturelle), est un équipement culturel entièrement rénové qui a reçu le label SMAC en 2011. Le centre culturel Paul Bailliar, autrefois scène généraliste, a vu son activité s'orienter dans le domaine musical en 1991, puis s'est doté d'un secteur jeune public en 1995. Cette spécialisation fut le fruit d'une double réflexion sur la forte implantation des salles de spectacles sur le territoire de l'Île de France et la présence d'un deuxième établissement sur la ville de Massy (l'Opéra théâtre). Le dessein du projet n'a jamais été de transformer cet établissement en salle de concert mais bien de mener une activité de centre culturel axé sur la musique. Fort de ce postulat l'équipe s'est efforcée de développer l'activité et tout naturellement a continué à mener des projets d'actions culturelles ainsi que des collaborations avec les associations et groupes constitués. La première expérience de résidence musicale fut menée avec Patrick Verbeke, artiste de blues français, avec qui a été créée une exposition itinérante et musicale sur l'histoire du blues qui a été exploitée pendant plusieurs saisons.

Dans ses deux salles de 350 et 600 places (modulable en 370 assis) est développé un travail reconnu localement avec des spectacles jeune public ainsi qu'une programmation musiques actuelles éclectique de grande qualité (une centaine de spectacles chaque saison). Il accompagne par ailleurs les artistes en

développement dans le cadre de son activité autour de la mise en œuvre du festival Les Primeurs de Massy (20ème édition de cette sélection de la nouvelle scène musicale en 2017) ainsi que son activité d'Antenne Ile-de-France Chanson des Inouïs du Printemps de Bourges et de ses activités de résidences. Soutenu par la Région depuis plusieurs années pour son festival puis au titre de la permanence artistique et culturelle depuis 2012, Paul B est également soutenu par la Ville de Massy, le Département de l'Essonne au titre des opérateurs structurants, la DRAC au titre d'un conventionnement SMAC, le CNV et par les sociétés civiles du secteur des musiques actuelles (ADAMI, SACEM).

Le projet d'équipement comprend l'achat de matériel de protection (bornes distributrices de gel hydro-alcoolique) mais aussi d'adaptation des aménagements actuels (modification des flux de publics à travers une signalétique adaptée, agrandissement des espaces d'accueil du public, achat de mobilier pour maintenir un espacement physique conforme aux préconisations sanitaires) et des services d'accueil du public (finalisation de la dématérialisation de la billetterie).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Distributeurs de gel

Tables

Conception signalétique

Fabrication signalétique

Achat d'imprimantes à étiquettes
et de rouleaux d'étiquettes

Localisation géographique :

- MASSY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	3 059,21	77,47%
Dépenses non éligibles (consommables)	889,79	22,53%
Total	3 949,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	3 059,21	77,47%
Apport propre de la structure	889,79	22,53%
Total	3 949,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053887 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LA TAMBOUILLE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	3 324,08 € HT	100,00 %	3 324,08 €
	Montant total de la subvention		3 324,08 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA TAMBOUILLE

Adresse administrative : 5 RUELLÉ DU COLOMBIER
78410 NEZEL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur ERWAN GUILLOTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Créée à la fin des années 1990 à l'origine pour porter les activités du groupe yvelinois de chanson française festive « Les Blérots de Ravel », l'association s'est ouverte à d'autres artistes (Chloé Lacan, Les Femmes à Bretelles, ou encore Rouge, Boule, RTSF...), tout en portant l'organisation de manifestations musicales (festival Toumélé à Maule) ou de soirées ponctuelles.

Progressivement, l'association s'est professionnalisée pour se consacrer au développement du groupe Les Blérots de Ravel, en gérant la production phonographique, la production des spectacles et la diffusion, un contrat d'exclusivité de tournée ayant été également conclu avec un tourneur, Zamora productions. En 2007, l'association a emménagé à Nézel, petit village au cœur des Yvelines, dans des locaux qui lui permettent de bénéficier de bureaux et d'espaces de travail partagés avec une compagnie arts de la rue, Planet pas net.

En 2015, les musiciens des Blérots de Ravel annoncent l'arrêt du groupe, ce qui incite l'association à repenser son projet global.

Au cours de la même année, la décision est prise de fusionner les associations La Tambouille et Planet pas net (sous la bannière de « La Tambouille »), afin de porter davantage de projets artistiques de plusieurs disciplines (musiques, arts de la rue, marionnettes, théâtre musical...) parmi lesquels : le

nouveau groupe issu des Blérôts de Ravel, No Name Projet, la compagnie Planet pas net, de nouveaux projets mêlant des artistes des deux compagnies, dans une logique de mutualisation. Le projet comporte aussi un volet d'ouverture et d'accueil d'autres équipes artistiques à travers la mise à disposition du lieu pour des résidences ponctuelles. La compagnie Planet pas net développant aussi son activité sur le département du Val d'Oise, il s'agit pour la nouvelle structure d'élargir son implantation locale et francilienne ainsi que son réseau de partenariats, avec en parallèle, un fort enjeu de structuration professionnelle.

Le projet d'aménagement comprend les travaux du point d'eau et des toilettes. Ils ne sont pas suffisamment accessibles pour permettre un lavage des mains nécessaires et réguliers sur les périodes de résidences longues. D'autre part, il ne permet pas de créer un circuit de circulation dans le cas de réception de groupes d'artistes et de bénévoles. L'aménagement permettra d'installer un sens de circulation pour accéder aux toilettes, ainsi que de faciliter l'accès au point d'eau.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Réaménagement locaux sanitaires et remplacement robinetterie d'évier au RDC

Localisation géographique :

- NEZEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	3 324,08	98,46%
Dépenses non éligibles (consommables)	51,92	1,54%
Total	3 376,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	3 324,08	98,46%
Apport propre de la structure	51,92	1,54%
Total	3 376,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053888 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LA MANUFACTURE THEATRE DE LA BASTILLE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 850,44 € HT	100,00 %	1 850,44 €
	Montant total de la subvention		1 850,44 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA MANUFACTURE THEATRE DE LA BASTILLE
Adresse administrative : 76 RUE DE LA ROQUETTE
75011 PARIS 11
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Jean-Marie HORDE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Le Théâtre de la Bastille (La Manufacture) est un lieu de création disposant de deux salles (261 et 155 places) situé rue de la Roquette à Paris dans le 11ème arrondissement et fortement référencé dans le champ du spectacle vivant, son identité étant associée à la découverte de nouveaux talents. Sous la direction artistique de Jean-Marie Hordé depuis 1989, le Théâtre de la Bastille programme des travaux de recherche contemporains en théâtre et en danse. Le Théâtre de la Bastille est un lieu de référence régional, national et international pour la création contemporaine, principalement en théâtre mais aussi en danse.

Le projet d'équipement permet d'équiper certains postes de travail : le guichet d'accueil (plexiglass de protection), les bureaux (rideau de protection). Le théâtre a mis en place un roulement des présences des salariés dans les bureaux en invitant au télétravail. Pour ce faire, le théâtre a investi dans du matériel informatique afin d'équiper les salariés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :
Ordinateurs portables
Plexiglass
Rideau de protection

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 850,44	67,04%
Dépenses non éligibles (consommables)	909,56	32,96%
Total	2 760,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 850,44	67,04%
Apport propre de la structure	909,56	32,96%
Total	2 760,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053889 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LE TAMANOIR CAFE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	2 688,00 € TTC	100,00 %	2 688,00 €
	Montant total de la subvention		2 688,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE TAMANOIR
Adresse administrative : 27 AVENUE LUCETTE MAZALAIGUE
92230 GENNEVILLIERS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame DEBRA REYNOLDS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Le Tamanoir est une salle de musiques actuelles de 200 places, située dans le quartier du Luth à Gennevilliers. Géré par une association, il est dirigé depuis mai 2014 par Jean-Christophe Delcroix.

Le Tamanoir est un lieu de diffusion de spectacle vivant à dominante musicale. Il programme principalement des concerts professionnels de musiques amplifiées, mais aussi des spectacles pour enfants, des soirées thématiques, des soirées découvertes, des jam-sessions...

Le Tamanoir développe également des activités pédagogiques autour des musiques amplifiées : cours hebdomadaires, stages en périodes de vacances, ateliers de création musicale et actions de sensibilisation en direction du public scolaire. Le Tamanoir est par ailleurs un lieu de création où les artistes peuvent s'exprimer, travailler, et être accompagnés dans leurs projets via des résidences.

Le Tamanoir fait partie de plusieurs réseaux : « réseau Actes If », RIF, Fédelima. Il est soutenu par le CD92, la DRAC, la ville de Gennevilliers et la Région Ile-de-France."

Le projet d'équipement permet l'acquisition de deux bornes de distributeur de gel sans contact pour les entrées de nos locaux.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Achat bornes de gel

Localisation géographique :

- GENNEVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	2 688,00	100,00%
Total	2 688,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	2 688,00	100,00%
Total	2 688,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053890 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - ESPACE CORDIER MJC DE LE MEE SUR SEINE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	788,98 € TTC	100,00 %	788,98 €
	Montant total de la subvention		788,98 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MJC LE CHAUDRON
Adresse administrative : 361 AV DU VERCORS
77350 LE MEE-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Marie-Alice SMITH, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Depuis sa création en 1970, les bénévoles et salariés contribuent au dynamisme de la MJC LE CHAUDRON et à l'ouverture culturelle et citoyenne de cette association. La MJC répond aux besoins sociaux et culturels des habitants du territoire du Mée-sur-Seine et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La MJC compte plus de 700 adhérents chaque année et programme une trentaine d'activités proposée (Arts Graphiques, Métiers d'Art, Forme, Danses, Langues, Cultures Urbaines, Musique...).

Sa mission est d'être un lieu d'expérimentation et d'innovation sociale et culturelle, à l'écoute de la population.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Achats de matériels pour réaliser des captations vidéo, dans le cadre de concert en live

Vitre

Potelets
Petit équipement

Localisation géographique :

- LE MEE-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	788,98	33,46%
Dépenses non éligibles (consommables)	1 569,02	66,54%
Total	2 358,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	788,98	33,46%
Apport propre de la structure	1 569,02	66,54%
Total	2 358,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053891 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - COMMUNE DE LA NORVILLE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-204141-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	2 848,41 € HT	100,00 %	2 848,41 €
	Montant total de la subvention		2 848,41 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA NORVILLE
Adresse administrative : 01 RUE PASTEUR
91290 LA NORVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Fabienne LEGUICHER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

La Norville (commune du centre Essonne d'environ 4200 habitants) dispose d'un Théâtre, la salle Pablo Picasso (salle de 192 places (300 debout - gradins rétractables), d'une médiathèque/centre culturel et d'un studio de danse. Elise Granet a pris la suite de la direction des affaires culturelles en avril 2018 suite à la nomination de Raphaël Merlié à la direction du Théâtre de Corbeil-Essonne.

La Norville a développé très tôt, dès 1995, une politique culturelle basée sur une exigence artistique et une présence d'artistes en résidence sur son territoire. Certaines équipes sont accueillies en résidences territoriales longues en partenariat avec d'autres villes, avec Arpajon et Saint-Germain les Arpajon ou avec d'autres partenaires (comme l'Atelier de paris/Carolyn Carlson ou le collectif Essonne Danse). La Norville a ainsi accueillie en résidence longue des compagnies de danse (Rosalind Crisp, Aurélie Berlan, Sofia Fitas), d'arts de la rue (Les Souffleurs, Satchie Noro), de théâtre (le Théâtre du menteur/françois Chaffin, La compagnie des hommes/Didier Ruiz). Des résidences plus courtes d'un an ou moins sont également régulièrement proposées à des équipes en danse ou théâtre. La Norville coproduit les compagnies en résidences mais également d'autres projets chaque saison. En lien avec les équipes en résidences notamment, des actions culturelles sont construites pour tous les publics, et notamment les scolaires lycéens (Lycées d'Arpajon, de Brétigny).

La Norville est membre du collectif Essonne danse et participe à plusieurs festivals rayonnant en Essonne. Le projet de la Norville est soutenu par le Conseil Départemental de l'Essonne au titre des contrats culturels de territoire et par la DRAC par des aides à la résidence.

Le projet comprend : des dépenses d'équipements telles que l'achat de distributeurs de gel, vitres en plexiglas, panneau de signalétique, caisses pour la mise en quarantaine des documents à la médiathèque, mais aussi l'achat d'ordinateurs portables pour le télétravail.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Distributeurs de gel

Plaques de plexiglass

Ordinateurs portables

Caisses et chariots

Localisation géographique :

- LA NORVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	2 848,41	100,00%
Total	2 848,41	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	2 848,41	100,00%
Total	2 848,41	100,00%

DOSSIER N° EX053892 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LA FONTAINE AUX IMAGES

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 669,80 € TTC	100,00 %	1 669,80 €
	Montant total de la subvention		1 669,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA FONTAINE AUX IMAGES

Adresse administrative : 3 ALLEE FERNAND LINDET
93390 CLICHY-SOUS-BOIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur JONATHAN PONTIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

La Fontaine aux Images est à la fois une compagnie qui alterne des créations professionnelles et des créations participatives impliquant des amateurs et un lieu de fabrique. Le Chapiteau de la Fontaine aux Images développe une programmation (une quarantaine de représentations par saison : théâtre, concerts, cinéma, festivals, conférences), accueille et accompagne des compagnies en résidence. La compagnie partage ses espaces de travail à savoir : 2 plateaux, un atelier de scénographie, des espaces d'hébergement en caravanes et mobil home, un terrain de plus de 3000 m². Enfin, elle développe de nombreuses actions culturelles avec les villes, lycées, collèges, écoles, ateliers Médicis, associations, collectivités..., ainsi que des cours et des stages de pratique théâtrale ou plastique. Elle collabore régulièrement avec le MAAD93, le réseau Actes If et les Ateliers Médicis.

La Fontaine aux Images dispose du soutien régulier de l'Etat via la DRAC et au titre du contrat de ville, de la cohésion sociale et du fonds interministériel de prévention de la délinquance, du Département de la Seine-Saint-Denis au titre de la culture et de l'éducation artistique, de la Ville de Clichy-sous-Bois au titre de la culture et du contrat de ville, de la Ville de Montfermeil au titre de la culture et du contrat de ville, et de la Région Île-de-France.

Le projet d'équipement comprend l'acquisition de distributeurs de gel sans contact.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

achat distributeur sans contact

Localisation géographique :

- CLICHY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 669,80	83,49%
Dépenses non éligibles (consommables)	330,20	16,51%
Total	2 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 669,80	83,49%
Apport propre de la structure	330,20	16,51%
Total	2 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053893 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - MJC L'OREILLE CASSÉE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 351,45 € TTC	100,00 %	1 351,45 €
	Montant total de la subvention		1 351,45 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MJC COMBS LA VILLE MAISON DES JEUNES & DE LA CULTURE

Adresse administrative : 1 PLACE ANDR JARLAN
77380 COMBS LA VILLE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Pascal STRUB, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Créée il y a plus de 50 ans, la MJC l'Oreille Cassée est un acteur incontournable de la commune de Combs la Ville dont les activités s'articulent aujourd'hui autour des grands axes suivants : école de Musique, l'accompagnement et diffusion musicale, la jeunesse et les manifestations culturelles.

Près de 60 équipes artistiques sont accueillies par an.

L'école de musique propose des cours musiques actuelles (éveil musical, guitare, basse, batterie, piano, percussions, chant, formation musicale), des ateliers de pratique collective, des ateliers d'improvisation, de pratique d'orchestre (jazz, Latino), de batucada, de chorales, de prévention des risques auditifs, des conférences.

La MJC intervient lors d'actions culturelles hors les murs et en partenariat avec les collèges, le lycée de la commune, la prison de Réau et le foyer APF.

Le projet comprend l'équipement de protection pour la salle de concert et les salles de cours de l'école de musique :

- achat de panneaux plexi pour l'accueil, la scène, et les cours de chant,

- achat de gardes corps pour les fenêtres de la salle d'éveil musical,
- achat de bonnettes pour micros.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Gardes corps fenêtres

Cloison verre acrylique

Panneau transparent

Panneau plexi, bonnettes

Hygiaphone plexi

Localisation géographique :

- COMBS-LA-VILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 351,45	75,88%
Dépenses non éligibles (consommables)	429,55	24,12%
Total	1 781,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 351,45	75,88%
Apport propre de la structure	429,55	24,12%
Total	1 781,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053894 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - L'EMDVV

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	759,20 € TTC	100,00 %	759,20 €
	Montant total de la subvention		759,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE VELIZY
Adresse administrative : 29 RUE PAULHAN
78140 VELIZY VILLACOUBLAY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur OLIVIER DEPAIX, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

L'Ecole de Musique et de Danse de Vélizy-Villacoublay dispense un peu plus de 50 disciplines, de 44 professeurs, d'une équipe de 5 personnels administratifs et de 1 050 élèves, dont 13 élèves en atelier spécialisé de création artistique destiné aux personnes en situation de handicap psychique.

Le projet d'équipement permet accueillir les usagers, le personnel et les élèves en toute sécurité. Il comprend l'acquisition de murs amovibles en plexiglas, d'une signalétique et de pots afin de récupérer la condensation des instruments à vent.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Signalétique

Plexiglass

Pots
Bois

Localisation géographique :

- VELIZY-VILLACOUBLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	759,20	49,43%
Dépenses non éligibles (consommables)	776,80	50,57%
Total	1 536,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	759,20	49,43%
Apport propre de la structure	776,80	50,57%
Total	1 536,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053899 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LUCERNAIRE FORUM

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	7 721,02 € HT	100,00 %	7 721,02 €
	Montant total de la subvention		7 721,02 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE LUCERNAIRE FORUM
Adresse administrative : 53 RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS
75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur NICOLAS CLAUTOUR, Administrateur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Crée en 1968, Le Lucernaire regroupe trois salles de théâtre, trois salles de cinéma, un espace d'exposition, une école de théâtre, une librairie, un café et un restaurant. La programmation cinéma est classée Art et Essai avec mention "Recherche et Découverte".

Le projet comprend l'aménagement du bâtiment pour change leur système de ventilation de l'air et également de l'équipement (distributeur de gel et poteaux à sangle).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Distributeurs de gel

Poteaux à sangle

Système de ventilation de l'air

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	7 721,02	56,89%
Dépenses non éligibles (consommables)	5 850,98	43,11%
Total	13 572,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	7 721,02	56,89%
Apport propre de la structure	5 850,98	43,11%
Total	13 572,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053900 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - MAISON CULTURE 93 SEINE ST DENIS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	18 578,00 € HT	100,00 %	18 578,00 €
	Montant total de la subvention		18 578,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON CULTURE SAINT DENIS
Adresse administrative : 9 BD LENINE BP 71
93000 BOBIGNY CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Louis SCHWEITZER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

La Maison de la Culture de la Seine-Saint-Denis a ouvert ses portes en 1980. Après une fermeture de 3 ans pour une réhabilitation d'envergure, le lieu réouvert en mai 2017 dispose de deux salles modulables de 866 places et 198 places, d'une salle et d'un studio de répétition et de vastes ateliers de construction de décors, de création de costumes, de matériel son et lumières répartis sur 13 000 m². Sous la direction d'Hortense Archambault depuis 2015, la MC 93 développe un projet artistique intitulé la « Fabrique d'expérience » qui vise à faire du théâtre public un espace de mixité sociale et de métissage culturel, avec une action poussée envers l'accès à la culture notamment des jeunes. 3 types de résidences sont développées : création, territoire, recherche. Elle est soutenue par la DRAC Île-de-France, le Département de la Seine-Saint-Denis, la ville de Bobigny et la Région Île-de-France.

Le projet d'équipement comprend des visières, des distributeurs de gel, du plexiglass, des ordinateurs et ordinateurs portables ainsi que des écrans pour permettre le télétravail.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :
Visières
Distributeurs de gel
Plexiglass
Ordinateurs et ordinateurs portables / écrans

Localisation géographique :

- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	18 578,00	100,00%
Total	18 578,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	18 578,00	100,00%
Total	18 578,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053901 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE RIS ORANGIS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	15 814,12 € TTC	100,00 %	15 814,12 €
Montant total de la subvention			15 814,12 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE RIS ORANGIS
Adresse administrative : 10 PLACE JACQUES BREL
91130 RIS ORANGIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Cécile ZOUZOU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

La MJC-CS (centre social) est un lieu d'enseignement, de création, de diffusion et d'animation. La MJC-CS de Ris-Orangis est labellisée Centre de Musiques Traditionnelles (CMT) en Ile-de-France.

Le CMT valorise les musiques et danses traditionnelles définies comme tous les répertoires issus des traditions orales qui existent et se transmettent dans de nombreuses régions du monde. Il concerne autant des savoir-faire attachés à des cultures étrangères que des pratiques issues des différentes régions du territoire français. Les musiques et danses traditionnelles couvrent donc un champ diversifié puisqu'elles sont présentes sur tous les continents et dans toutes les régions du globe.

Le CMT travaille en réseau avec de nombreux partenaires qu'ils soient associatifs, scènes nationales ou centres culturels.

Dans le cadre du CMT, la MJC-CS propose toute l'année des ateliers, cycles de formation, orchestres, concerts, bals, rencontres, qui s'adressent à tous, amateurs comme professionnels.

Le projet d'équipement permettra l'acquisition de mobiliers (tables, chaises, tapis d'accueil, patères,

poteau) afin de mettre en place une distanciation sociale dans la salle et de pouvoir accueillir le public dans des conditions sanitaires optimum. (achat de sèche-mains, robinets à détecteur, plexiglass)
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Mobiliers : Tables, chaises, tapis d'accueil, patères, poteau en alu

Sanitaires: Sèche-mains, robinets à détecteur, plexiglass

Localisation géographique :

- RIS-ORANGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	15 814,12	95,23%
Dépenses non éligibles (consommables)	792,88	4,77%
Total	16 607,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	15 814,12	95,23%
Apport propre de la structure	792,88	4,77%
Total	16 607,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053904 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - LA REINE BLANCHE SAS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	3 798,34 € HT	100,00 %	3 798,34 €
	Montant total de la subvention		3 798,34 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA REINE BLANCHE

Adresse administrative : 2 BIS PASSAGE RUELLÉ
75018 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame ELISABETH BOUCHAUD, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

La Reine Blanche est un lieu de culture indépendant, une scène des arts et des sciences, située au nord de Paris, qui emploie 14 personnes en CDI. Le théâtre produit ou co-produit chaque année plusieurs pièces de théâtre, accueille également d'autres spectacles en coréalisation.

La Reine Blanche fait partie de Scènes Blanches, un groupement privé, entrepreneur du spectacle vivant. Dans ses deux théâtres parisiens, La Reine Blanche et Les Déchargeurs, ainsi que dans son antenne avignonnaise Avignon-Reine Blanche, Scènes Blanches.

Le projet d'équipement permet de renforcer la protection de des spectateurs, des employés qui sont régulièrement en contact avec le public, ainsi que des artistes et techniciens.

(Achats de poteaux de guidage et de cordons ; plexiglass dans le bar pour protéger l'employé ; distributeurs de gels fixés au mur et sur pieds pour l'entrée de toutes les personnes au sein du théâtre, ainsi que pour les comédiens dans les loges, plaques de plexiglass à installer dans les bureaux administratifs pour les rendez-vous ; achat d'un TPE sans contact pour la billetterie, et d'une douchette pour permettre de scanner les billets sans les toucher.)

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :
Achat des TPE
Douchette pour la billetterie
Hygiaphone
Plaque prédécoupée
Pied de remplacement Hygiaphone
Plexiglass sur pied
Portes Gels
Potelets

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	3 798,34	100,00%
Total	3 798,34	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	3 798,34	100,00%
Total	3 798,34	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX053963 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS - THEATRE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-204141-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	7 423,00 € HT	100,00 %	7 423,00 €
	Montant total de la subvention		7 423,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS
Adresse administrative : 3 AVENUE MAURICE BERTEAUX
95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur YANNICK BO DEC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

L'association Musique Sacrée à Notre-Dame de Paris fédère de multiples activités musicales centrées sur la Cathédrale dont elle porte le nom. Elle est à la fois un centre de formation pour jeunes chanteurs (chœurs d'enfants, de jeunes et d'adultes), un organisateur de concerts, un éditeur de CD et le responsable musical de l'ensemble des offices de Notre Dame de Paris.

L'équipe administrative se compose d'une dizaine de personnes. Une vingtaine de professeurs dispense un enseignement à la fois populaire et exigeant de 150 élèves et étudiants de 6 ans (Eveil musical) à 30 ans (formation professionnelle).

Le projet d'équipement comprend:

- un réaménagement et optimisation des locaux de travail et de répétition (achat distributeur de gel, casiers, etc.)
- une réorganisation de la saison de concerts (captation numérique)
- un recours au télétravail pour l'équipe administrative (achat du matériel informatique)
- une adaptation de certains cours en distanciel (achat multimédia)

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Distributeurs essuies mains

Armoires casiers scolaires

Distributeurs pour savon

Colonne distribution gel hydroalcoolique

Enceintes Bluetooth avec micro

Portes partitions

Webcam logitech + micros pour vidéoconférence

Ecran pour vidéoconférence

Location d'une salle de répétition supplémentaire

Matériel informatique pour télétravail (ordinateurs portables, suite office, antivirus, Vpn)

Localisation géographique :

- CORMEILLES-EN-PARISIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	7 423,00	100,00%
Total	7 423,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	7 423,00	100,00%
Total	7 423,00	100,00%

DOSSIER N° EX054031 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - MUSIQUE SACREE A NOTRE DAME DE PARIS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	22 242,05 € HT	100,00 %	22 242,05 €
	Montant total de la subvention		22 242,05 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MSNDP MUSIQUE SACREE NOTRE DAME DE PARIS
Adresse administrative : 39 BOULEVARD SAINT-GERMAIN
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : MUSIQUE SACREE ND PARIS

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

L'association Musique Sacrée à Notre-Dame de Paris fédère de multiples activités musicales centrées sur la Cathédrale dont elle porte le nom. Elle est à la fois un centre de formation pour jeunes chanteurs (chœurs d'enfants, de jeunes et d'adultes), un organisateur de concerts, un éditeur de CD et le responsable musical de l'ensemble des offices de Notre Dame de Paris.

L'équipe administrative se compose d'une dizaine de personnes. Une vingtaine de professeurs dispense un enseignement à la fois populaire et exigeant de 150 élèves et étudiants de 6 ans (Eveil musical) à 30 ans (formation professionnelle).

Le projet d'équipement comprend:

- un réaménagement et optimisation des locaux de travail et de répétition (achat distributeur de gel, casiers, etc.)
- une réorganisation de la saison de concerts (captation numérique)
- un recours au télétravail pour l'équipe administrative (achat du matériel informatique)
- une adaptation de certains cours en distanciel (achat multimédia)

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

Distributeurs essuies mains

Armoires casiers scolaires

Distributeurs pour savon

Colonne distribution gel hydroalcoolique

Enceintes Bluetooth avec micro

Portes partitions

Webcam logitech + micros pour vidéoconférence

Ecran pour vidéoconférence

Location d'une salle de répétition supplémentaire

Matériel informatique pour télétravail (ordinateurs portables, suite office, antivirus, Vpn)

Localisation géographique :

- PARIS
- PARIS
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	22 242,05	96,16%
Dépenses non éligibles (consommables)	888,95	3,84%
Total	23 131,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	22 242,05	96,16%
Apport propre de la structure	888,95	3,84%
Total	23 131,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX054305 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE DE LA MICHODIERE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	717,09 € HT	100,00 %	717,09 €
	Montant total de la subvention		717,09 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE DE LA MICHODIERE
Adresse administrative : 4 BIS RUE DE LA MICHODIERE
75002 PARIS 2E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur STEPHANE HILLEL, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Inauguré en 1925, le Théâtre de la Michodière est un exemple d'architecture et de décoration ArtDéco. Avec une programmation de comédies populaires, ce théâtre est devenu un lieu emblématique du centre de Paris. Le théâtre est dirigé depuis 2014 par Richard Caillat et Stéphane Hillel. Depuis novembre 2019, Fimalac Entertainment, filiale du groupe de Marc Ladreit de Lacharrière, a pris une participation majoritaire dans le Théâtre de la Michodière.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :
Distributeur essuie-main
Borne de gel

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	717,09	22,78%
Dépenses non éligibles (consommables)	2 430,91	77,22%
Total	3 148,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	717,09	22,78%
Apport propre de la structure	2 430,91	77,22%
Total	3 148,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX054306 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - SNERR DU THEATRE DE PARIS

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	5 572,15 € HT	100,00 %	5 572,15 €
	Montant total de la subvention		5 572,15 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SNERR SOCIETE NOUVELLE D
EXPLOITATION RENOVATION
RENAISSANCE THEATRE PARIS

Adresse administrative : 15 RUE BLANCHE
75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

Statut Juridique : Société Anonyme

Représentant : Monsieur STEPHANE HILLEL, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Le Théâtre de Paris est situé dans le 9ème arrondissement et dispose de deux salles de spectacle (300 et 1150 places). Il est dirigé par Stéphane HILLEL.

Le Théâtre de Paris est producteur ou coproducteur de la quasi totalité des spectacles présentés dans ses salles.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

2 colonnes de distributeur de gel,

3 bornes de gel,

Installation de protections en polycarbonate

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	5 572,15	82,21%
Dépenses non éligibles (consommables)	1 205,85	17,79%
Total	6 778,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	5 572,15	82,21%
Apport propre de la structure	1 205,85	17,79%
Total	6 778,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX054308 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - SNC DU THÉÂTRE MONTPARNASSE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 710,88 € HT	100,00 %	1 710,88 €
	Montant total de la subvention		1 710,88 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOCIETE DU THEATRE MONTPARNASSE
Adresse administrative : 1 RUE LAROCHELLE
75014 PARIS
Statut Juridique : Société en Nom Collectif
Représentant : Madame MYRIAM DE COLOMBI, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Le Théâtre Montparnasse est une PME, un ERP de 715 places, membre de l'Association de Soutien des Théâtres Privés, adhérent du Syndicat National des Théâtres Privés et relevant de la Convention collective nationale des Théâtres Privés. Il crée, produit et présente des pièces de spectacles vivants. Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :
distributeur de gel,
barrières de protection bureau,
plexiglass,
distributeurs essuie-main

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 710,88	11,61%
Dépenses non éligibles (consommables)	13 025,12	88,39%
Total	14 736,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	1 710,88	11,61%
Apport propre de la structure	13 025,12	88,39%
Total	14 736,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX054309 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - THEATRE EDOUARD VII

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	7 195,00 € HT	100,00 %	7 195,00 €
	Montant total de la subvention		7 195,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : THEATRE EDOUARD VII

Adresse administrative : 10 PLACE EDOUARD VII
75009 PARIS

Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées

Représentant : Madame MARIA PIPAUD, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Le Théâtre Edouard VII est un théâtre privé parisien de 718 places.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :

signalétique,
marquage au sol,
borne gel,
plexiglass et protection

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	7 195,00	49,30%
Dépenses non éligibles (consommables)	7 400,00	50,70%
Total	14 595,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	7 195,00	49,30%
Apport propre de la structure	7 400,00	50,70%
Total	14 595,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° EX054310 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - SARL DU PETIT MONTPARNASSE

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	521,77 € HT	100,00 %	521,77 €
	Montant total de la subvention		521,77 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SARL DU PETIT MONTPARNASSE
Adresse administrative : 1 RUE LAROCHELLE
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame MYRIAM DE COLOMBI, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19.

Description :

Le Théâtre du Petit Montparnasse est une PME, un ERP de 200 places, membre de l'Association de Soutien des Théâtres Privés, adhérent du Syndicat National des Théâtres Privés et relevant de la Convention Collective nationale des Théâtres Privés. Il crée, produit et présente des pièces de spectacles vivants.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dépenses éligibles :
distributeur de gel,
panneau de plexiglass,
distributeurs essuie-main

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	521,77	6,59%
Dépenses non éligibles (consommables)	7 398,23	93,41%
Total	7 920,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	521,77	6,59%
Apport propre de la structure	7 398,23	93,41%
Total	7 920,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

DOSSIER N° 21000126 - Aide en investissement pour aménagements et équipements de protection Covid19 de commerces culturels - L'ATRIUM

Dispositif : Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement) (n° 00001208)

Imputation budgétaire : 903-312-204181-131015-300

Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Mesures d'urgence sanitaire COVID 19 (investissement)	1 763,80 € HT	100,00 %	1 763,80 €
	Montant total de la subvention		1 763,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REGIE CULTURELLE ATRIUM DE CHAVILLE
Adresse administrative : 3 PARVIS ROBERT SCHUMAN
92370 CHAVILLE
Statut Juridique : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
Représentant : Monsieur Hervé Meudic, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'aménagement de L'Atrium de Chaville pour s'adapter aux conditions sanitaires.

Dates prévisionnelles : 12 mars 2020 - 31 décembre 2021

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : En vertu de la délibération n° CP 2020-C15 du 1er juillet 2020 'Renforcement des aides au monde de la culture dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19', la prise en compte des dépenses éligibles réalisées ou prévues sont comprises entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 et strictement liées au Covid-19. En application de l'article 17 du règlement budgétaire et financier, accepte de subventionner l'opération, dont le début d'exécution précède la date de la commission permanente.

Description :

L'Atrium de Chaville a ouvert ses portes en 1994. Il dispose d'une salle de spectacles et de cinéma de 638 places, ainsi que de vastes espaces modulables pouvant accueillir des expositions, des séminaires, des conférences. La salle Robert Hossein peut accueillir 638 spectateurs. Elle est équipée d'un écran géant et d'un son dolby digital. La programmation cinéma est grand public et d'art et essai.

Dans le cadre de l'adaptation à la crise sanitaire, l'Atrium a dû investir dans des équipements de protection individuelle (masques, gel hydroalcoolique - inéligibles) et des équipements collectifs pour mettre en place ces mesures (distributeurs de gel hydroalcoolique).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

DEPENSES ELIGIBLES

Thermomètres infrarouge à distance
Distributeur de solution désinfectante

DEPENSES INELIGIBLES

Masques médicaux
Solutions désinfectantes
Piles pour distributeur

Localisation géographique :

- CHAVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses éligibles	1 763,80	78,81%
Dépenses inéligibles	474,21	21,19%
Total	2 238,01	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France (Sollicitée)	1 763,80	78,81%
Apport demandeur (acquis)	474,21	21,19%
Total	2 238,01	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.56985 (2020.N) France COVID19, relatif à : régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

Annexe 3 - RI FONCTIONNEMENT COMMERCES CULTURELS

REGLEMENT D'INTERVENTION
« AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE
COVID-19 POUR LES COMMERCE CULTURELS »

Cette aide a pour objet de contribuer au soutien des commerces culturels qui ont dû fermer leurs portes pendant la période liée à la crise sanitaire. Elle s'inscrit dans le cadre de la communication de la Commission relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01) du 20 mars 2020 et de la décision de la Commission européenne notifiée fondée sur cet encadrement.

1- Nature de l'aide

L'aide régionale spécifique vise à couvrir une partie de la perte d'exploitation des commerces culturels indépendants répartis dans la diversité des territoires franciliens, pour les aider à affronter l'impact de leur fermeture.

2- Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- les librairies indépendantes (réalisant la majorité du chiffre d'affaires avec la vente de livres neufs) ;
- les salles de cinéma indépendantes ;
- les disquaires indépendants ;
- les galeries d'art ;
- les cabarets ;
- les cafés musicaux ;
- les discothèques ;
- etc.

Les bénéficiaires sont des personnes morales de droit public ou de droit privé, y compris les entreprises individuelles, ayant leurs activités et leurs sièges sociaux situés en Île-de-France, et ayant été obligés de fermer leurs portes du fait de :

- l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et prolongé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 et le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

3 - Forme, montant et versement de l'aide

L'aide régionale prend la forme d'une subvention spécifique destinée à compenser une partie de la perte d'exploitation.

Le montant forfaitaire de la subvention est de 5 000 €.

L'aide est versée en une fois, dès sa notification effectuée.

4 - Instruction des demandes :

Le dossier de demande de subvention comprend :

- Lettre de demande de subvention adressée à la Présidente de la Région, signée par le représentant légal du commerce culturel, présentant la situation économique actuelle, avec une estimation de la perte d'exploitation, précisant les charges restant dues suite à la période de fermeture, ainsi que les aides sollicitées et obtenues

auprès des différents partenaires (Etat, Adelc, fonds de solidarité, prêt garanti par l'Etat, etc.).

- L'attestation concernant les aides d'Etat (régime SA.56985).

Le dispositif n° CR 08-16 du 18 février relatif à 100 000 stages pour les jeunes franciliens ne s'applique pas pour l'octroi d'un soutien régional dans le cadre de ce règlement d'intervention.

Annexe 4 - RI INVESTISSEMENT COVID

Règlement Intervention
Lieux et commerces culturels - Aide en Investissement
pour les aménagements et équipements de protection Covid-19

Objectif de l'aide

La réouverture des lieux et commerces culturels se fait et va se poursuivre dans des conditions particulièrement contraintes et entraîner de lourdes dépenses d'aménagements pour des structures déjà fragilisées. Afin d'assurer la sécurité des employés, des spectateurs et des utilisateurs de ces lieux, la Région Ile-de-France met en place un dispositif exceptionnel de soutien en investissement.

L'aide régionale s'inscrit dans le cadre de la communication de la Commission relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01) du 20 mars 2020 et de la décision de la Commission européenne notifiée fondée sur cet encadrement, de l'état d'urgence sanitaire tel que déclaré par loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et prolongé par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, et tel que déclaré par les décrets n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Bénéficiaires :

Le dispositif permet de soutenir les projets d'aménagements, de travaux ou d'équipements pour les établissements culturels suivants :

- **les lieux de création et de diffusion du spectacle vivant** : théâtres, salles de concerts, lieux de fabrique...etc.
- **les librairies indépendantes** (réalisant la majorité du chiffre d'affaires avec la vente de livres neufs) ;
- **les salles de cinéma indépendantes** ;
- **les établissements d'enseignement artistique** et structures de pratique artistique (écoles associatives, studios de répétition...) ;
- **les disquaires indépendants** ;
- **les galeries d'art** ;
- **les cabarets** ;
- **les cafés musicaux** ;
- **les discothèques**
- **etc.**

Les bénéficiaires de l'aide régionale peuvent être des personnes morales de droit privé ou public ayant au moins un an d'existence et ayant leurs activités et leurs sièges sociaux situés en Île-de-France.

Nature de l'aide

1 - Financer les aménagements et travaux permettant d'assurer l'accueil des publics dans des conditions de sécurité sanitaires optimum

Le demandeur devra présenter la liste détaillée et chiffrée des aménagements et travaux engagés et prévues et démontrer en quoi ils contribuent à une meilleure sécurité sanitaire : réagencement de l'accueil, modification des flux de circulation, restructuration du bâti, rénovation des toilettes (adaptation robinetteries), changement des portes d'accès, etc...

2 - Financer des équipements permettant de renforcer la protection des utilisateurs et des employés

Le demandeur devra présenter la liste détaillée et chiffrée des équipements engagés ou qu'il souhaite acquérir et justifier qu'ils contribuent directement à améliorer la sécurité sanitaire des personnes : dispositifs de protection pour respecter la distanciation physique, mobilier spécifique, , développement

d'outils numériques (billetterie dématérialisée, captations numériques, plateformes, logiciels mutualisés...), distributeurs de gel désinfectant, de masques, système de condamnation de fauteuils, visières, plaque en plexiglas, TPE sans contact, etc...

L'ensemble de ces aménagements et équipements devront s'appuyer sur les recommandations des autorités publiques et des organismes de tutelle de la culture (CNC, Ministère de la Culture, Ministère du Travail, Ministère de la Santé)

Modalités du financement régional

1 - Les dépenses éligibles

Pour les aménagements et travaux, elles correspondent aux coûts des travaux et aux honoraires de maîtrise d'œuvre à l'exclusion des dépenses suivantes : acquisitions foncières et frais s'y afférant, études préalables, assurance dommages ouvrage, travaux de démolition et de dépollution préalables des sols, travaux de voirie et réseaux divers (VRD).

Pour les équipements, elles correspondent aux coûts d'achat HT des équipements et de prestations prévues ou réalisées.

Les dépenses éligibles pour les aménagements, travaux ou équipements seront définis dans le respect du régime d'assujettissement ou non de la TVA et après production par le bénéficiaire d'une attestation.

La période de référence des dépenses éligibles est comprise **entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021**.

Les dépenses de fonctionnement (fournitures, consommables et prestations de service) sont exclues de la base subventionnable.

2 – Montant d'aide régionale et plafond de dépenses éligibles

Le montant de l'aide ne peut excéder **35 000 €**.

L'aide régionale correspond à un remboursement total sur factures et état récapitulatif pour des dépenses éligibles **strictement liées au Covid-19**.

Les factures prises en charge sont celles relatives à des dépenses d'équipement ou de travaux **engagées entre le 12 mars 2020 et le 30 juin 2021**.

Le présent dispositif est compatible avec les autres dispositifs régionaux (pour des projets et des dépenses distinctes) dans la limite de la réglementation fixée par la Commission européenne concernant les aides d'Etat.

Toute structure (siège social) ayant obtenu l'Aide exceptionnelle en Investissement pour les aménagements et équipements de protection Covid-19 en 2020 pourra faire une nouvelle demande en 2021, sous réserve que les dépenses éligibles présentées soient différentes de celles retenues lors du premier soutien.

3 - Modalités de versement de l'aide

Le bénéficiaire peut demander le versement d'une avance de 70% de la subvention dès notification, après la signature d'une Convention de partenariat et sur présentation d'une demande de versement de subvention dûment remplie.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise

notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter, pour les structures concernées, en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Pour les personnes morales de droit privé, un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée est également à joindre. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris

Critères techniques de recevabilité

Le dossier de demande de subvention devra obligatoirement comporter :

- Le projet complet précisant en quoi les investissements proposés offrent une solution sanitaire pérenne pour l'ouverture et l'accueil du public dans le contexte de la crise sanitaire ;
- Un descriptif détaillé des travaux/aménagements envisagés (plans et surfaces), et/ou des équipements ;
- Le budget prévisionnel détaillé et complet de l'opération précisant également les cofinancements éventuellement attendus et obtenus ;
- Le calendrier avec la date envisagée de début des travaux et/ou d'engagement de la dépense pour les équipements ;
- Une attestation concernant les aides d'Etat ;
- Une attestation sur l'assujettissement à la TVA ;
- Un RIB ;
- La Charte de la laïcité.

A titre dérogatoire, le dépôt du dossier pourra intervenir après l'engagement ou le début des travaux ou de l'engagement des dépenses d'équipements.

Le dispositif n° CR 08-16 du 18 février relatif à 100 000 stages pour les jeunes franciliens ne s'applique pas pour l'octroi d'un soutien régional dans le cadre de ce règlement d'intervention.

Annexe 5 - Convention type investissement mesures COVID 19

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CPXXXX du XXXX, la Région Île-de-France a décidé de soutenir (*nom du bénéficiaire*) pour la réalisation de l'opération (*intitulé du projet d'investissement*) dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de XXXXX €.

Ce montant correspond à 100% de la base subventionnable composée du total des dépenses éligibles, conformément aux termes de l'article 3.4 de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES À LA CHARTE RÉGIONALE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

Pour les personnes morales de droit privé, le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds

notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la Région Ile-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à la Région de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le bénéficiaire peut demander le versement d'une avance de 70% de la subvention dès notification, après la signature d'une Convention de partenariat et sur présentation d'une demande de versement de subvention dûment remplie.

La subvention ne pourra être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement et du paiement complet de l'opération.

Le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter, pour les structures concernées, en outre, la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée est également à joindre.
Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte rendu d'exécution de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité (uniquement pour les personnes morales de droit privé). Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : RÉVISION DU MONTANT SUBVENTIONNÉ

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée sera révisée à hauteur des dépenses justifiées et éligibles. En cas de trop perçu, elle fait l'objet d'un reversement à la Région.

ARTICLE 3.4 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses éligibles doivent être strictement liées au Covid-19 et correspondre à un projet global d'aménagement ou d'équipement visant à mettre en sécurité le personnel et/ou le public d'un commerce culturel représenté par le bénéficiaire.

Les dépenses prises en compte sont celles engagées entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le (*date de la commission permanente*).

La présente convention prend fin par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article **3.1** de la présente convention.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

